



Distr.: General
01 Mai 2024

Originale : Anglais

Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'Environnement Marin et Côtier de la Région de l'Océan Indien Occidental

Parties Contractantes

Onzième réunion
20 - 22 août 2024

Projet de Programme de Travail pour la période 2025–2028 pour la Mise en œuvre de la Convention de Nairobi

Note du Secrétariat

Contexte

1. Parmi les priorités identifiées lors de la dixième réunion des Parties Contractantes (COP 10) à la Convention de Nairobi figuraient l'achèvement de divers processus en cours lancés après la COP 9, notamment diverses lignes directrices sur la restauration de l'habitat essentiel, les Perspectives des Aires Marines Protégées, les Perspectives des Habitats Critiques, la Stratégie d'Aménagement de l'Espace Marin, la Stratégie de Gouvernance des Océans, la Stratégie de Gestion de l'Information, le Cadre de Surveillance des Ecosystèmes Marins, le Cadre de Gestion de la Qualité de l'Eau et les lignes directrices associées, ainsi qu'une Boîte à outils pour développement de Ports Verts.
2. La décision CP.10/1 du COP10 a demandé au Secrétariat d'élaborer et d'appuyer la mise en œuvre des domaines prioritaires dans le cadre du Programme de Travail approuvé. Il a en outre invité les partenaires à soutenir la mise en œuvre des priorités. À la suite d'une décision prise à la COP9, le Secrétariat a été demandé d'achever l'élaboration d'un programme stratégique régional intégré pour la mise en œuvre intégrale des deux programmes d'action stratégiques élaborés dans le cadre du Projet WIO-LaB par le PNUE, du Projet sur les Grands Ecosystèmes Marins Actuels des Agulhas et de la Somalie par le PNUD, du Projet sur les Pêches du Sud-Ouest de l'Océan Indien (SWIOFP) par la FAO/SWIOFC et la Banque Mondiale, et de la Stratégie sur le Changement Climatique pour la Région de la Convention de Nairobi et leur extension au-delà de la durée de vie de ces documents programmatiques. En outre, le Secrétariat a été chargé de faire un rapport sur les progrès accomplis aux Parties Contractantes à leur onzième réunion.
3. La pandémie de Covid-19 a eu des impacts persistants après 2021, ce qui a affecté le rythme de mise en œuvre des activités au cours de la période 2022-2024. Les pays n'ont pas encore atteint les niveaux d'activité économique pré-Covid, ce qui a eu une répercussion sur la mise en œuvre du projet au niveau national.
4. Le nouveau Programme de Travail tient compte des questions émergentes qui ont besoin d'un appui catalytique dans la Région de l'Océan Indien Occidentale, telles que la poursuite des efforts visant à atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'Objectif 14 sur les océans, l'appui aux négociations en cours en vue d'un traité contraignant sur la lutte

contre la pollution par les plastiques, le Traité de 2023 sur la Biodiversité Au-delà des Juridictions Nationales (BAJN) (y compris l'application d'outils de gestion par zone dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes), et le Cadre Mondial pour la Biodiversité (CMB) de 2022 et ses 30% de zones protégées d'ici 2030.

I. Introduction

A. Convention de Nairobi

5. Reconnaissant les propriétés environnementales exceptionnelles de l'environnement côtier et marin de la région de l'Océan Indien Occidental (OIO), les menaces auxquelles elle est confrontée et la nécessité de prendre des mesures correctives, les pays de la région ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) de créer un programme pour les mers régionales pour la région. Par décision 8/13C du 29 avril 1980, le Conseil d'Administration du PNUE a créé le Programme pour les Mers Régionales de l'Afrique de l'Est et a en outre demandé au PNUE d'aider les gouvernements de la région à formuler et à mettre en œuvre un programme de gestion et de conservation des ressources marines et côtières dans la région. À la suite de la huitième session du Conseil d'administration en 1980, le PNUE a soutenu l'élaboration du Plan d'Action pour l'Afrique de l'Est et de la Convention sur la Protection, la Gestion et la Mise en valeur du Milieu Marin et Côtier de la Région de l'Afrique de l'Est (Convention de Nairobi).

6. Les pays de la région se sont réunis en 1985 pour adopter un plan d'action et ont signé la Convention et ses deux protocoles, sur la collaboration dans la lutte contre la pollution en cas d'urgence, et sur les aires protégées et la faune et la flore sauvages. La Convention et ses deux protocoles sont entrés en vigueur le 30 mai 1996 et, en 2002, avaient été ratifiés par tous les signataires.

7. Conformément aux décisions CP.1/4, CP.2/1 et CP.3/6 adoptées par les Parties Contractantes, la révision de la Convention de Nairobi et de ses protocoles a été autorisée, ainsi que l'élaboration d'un protocole sur les sources terrestres de pollution. Cela garantirait que la Convention reflétait tous les aspects pertinents découlant des instruments juridiques internationaux élaborés après la signature de la Convention de Nairobi en 1985. Au cours de la Conférence de plénipotentiaires et de la sixième réunion des Parties Contractantes (COP), la Convention de Nairobi amendée a été examinée et adoptée par les Parties Contractantes le 31 mars 2010 en même temps que le Protocole sur les Sources et Activités Terrestres (SAT).

8. Conjointement avec les Parties et d'autres partenaires, la Convention de Nairobi met en œuvre cinq projets. Il s'agit notamment (i) du projet WIOSAP (« Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique pour la protection de l'Océan Indien Occidental contre les sources et activités terrestre ») visant à réduire les impacts de la pollution d'origine terrestre et à gérer de manière durable les écosystèmes côtiers et fluviaux. Outre de nombreux projets de démonstration, c'est dans le cadre du projet WIOSAP que les dernières étapes de la rédaction et de la négociation du protocole de GIZC ont été menées et adoptées en 2023, en s'appuyant sur le travail effectué en partenariat avec la Commission de l'océan Indien (COI). (ii) le projet du Programme d'Action Stratégique pour l'Harmonisation des Politiques et les Réformes Institutionnelles dans les Grands Ecosystèmes Marins de l'Océan Indien Occidental (SAPPHIR), dont l'objectif était de parvenir à une gestion efficace et à long terme des écosystèmes dans les Grands Ecosystèmes Marins de l'OIO, et qui a réalisé des progrès significatifs à l'appui d'une meilleure gouvernance des océans dans la région.

9. (iii) La troisième phase du Programme de Renforcement des Capacités des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour les accords multilatéraux sur l'environnement (ACP-MEA 3) est le projet dans le cadre duquel le Protocole Concernant les Aires Protégées et la Faune et la Flore Sauvages dans la Région de l'Afrique de l'Est est en cours de révision et d'amendement. (iv) Le Projet de Partenariat pour la Gouvernance Marine et Côtière et la Gestion des Pêches pour une Croissance Bleue Durable (Projet de partenariat NC/SWIOFC) visait à encourager un plus grand engagement entre les autorités responsables des pêches et des questions environnementales et avait des activités de démonstration à Madagascar, au Mozambique et en Tanzanie et favorisait le renforcement des capacités régionales en matière d'aménagement de l'espace marin. (iv) Son successeur effectif 2023-2027 est le Projet de partenariat SWIOFC-Convention de Nairobi pour des écosystèmes et des moyens de subsistance marins et côtiers résilients. Le projet améliorera la

résilience des moyens de subsistance des communautés de pêcheurs côtiers sur des sites sélectionnés au Kenya, en Tanzanie et au Mozambique grâce à des écosystèmes côtiers et marins sains, favorisera développement des capacités en matière de gouvernance des océans et de cogestion des ressources côtières et marines, y compris les pêches, et augmentera la coordination efficace entre les institutions halieutiques et environnementales. (v) Le projet NOCAMO (Gestion intégrée des ressources marines et côtières du Nord de Canal du Mozambique) vise à maintenir et à améliorer les récifs coralliens à haute valeur de biodiversité du Nord de Canal du Mozambique et les écosystèmes associés grâce à une gestion spatiale efficace des utilisations marines, en particulier le secteur pétrolier et gazier, afin d'assurer un avenir durable pour les communautés et les économies côtières d'ici 2030. En outre, la Convention s'est associée à la GIZ sur l'Initiative de Gouvernance de l'Océan Indien Occidental (WIOGI) visant à améliorer la gouvernance des océans et en particulier l'engagement du secteur privé dans les processus régionaux pour apporter des améliorations à cet égard.

10. Parmi ce qui précède, les projets WIOSAP, SAPPHIRE, ACP-MEA et WIOGI ont reçu des extensions sans frais et le projet de partenariat NC/SWIOFC a réussi à obtenir une deuxième phase leur permettant de continuer à contribuer à la réalisation du nouveau programme de travail. Le projet de gestion intégrée des ressources marines et côtières du Nord du Canal du Mozambique (NoCaMo) se poursuit jusqu'en 2027 et continuera donc également à soutenir le travail du programme. En outre, dans le but d'appuyer la mise en œuvre du nouveau Programme de Travail qui a été conçu au cours de la période 2022-2024, plusieurs propositions de financement ont été élaborées et soumises à divers partenaires en 2024 dans l'espoir qu'elles fourniront des ressources pour le programme de travail 2025-2028.

11. Bien que des avancements significatifs ont été réalisés dans le cadre de tous les projets, il reste encore beaucoup à faire en matière de développement innovant. Lors de la COP9 en 2018, la nécessité d'un programme d'action stratégique régional intégré pour coordonner les entreprises et les développements futurs a été convenue par les Parties Contractantes. Les Parties ont ainsi demandé au Secrétariat de la Convention de Nairobi (Décision CP.9/1.3 du Programme de Travail pour 2018–2022) d'élaborer un programme d'action stratégique régional intégré pour la mise en œuvre intégrale des deux Programmes d'Action Stratégiques (PAS) existants préparés il y a plus de dix ans, ainsi que des actions proposées dans le cadre de la Stratégie sur le Changement Climatique pour la région de la Convention de Nairobi. Ainsi, le programme d'action stratégique intégré régional unique aborderait tous les problèmes identifiés dans les différents PAS relatif aux sources terrestres de pollution, à la gestion des écosystèmes côtiers et marins, au changement climatique et à la gouvernance des océans, en soutenant une approche globale de gestion des GEM et en abordant les problèmes de la source à la mer profonde de manière intégrée et coordonnée. Le statut régional actuel sur lequel le Programme de Travail est basé a été capturé dans une seule Analyse Diagnostic Transfrontalière (ADT) mise à jour et accompagnant le PAS pour l'OIO élaboré en 2024.

12. Les revues à mi-parcours des projets WIOSAP et SAPPHIRE menés au début de 2022 (déjà approuvés par les Comités de Pilotage des Projets respectifs) ont recommandé que des préparatifs soient effectués pour obtenir un appui de suivi afin de s'assurer que les progrès réalisés au cours des projets en cours sont pris en compte, et en particulier que les exemples de meilleures pratiques identifiés grâce aux projets de démonstration soient reproduits ou mis à l'échelle dans d'autres parties de la région, et que les problèmes émergents identifiés au cours des termes du projet soient traités. Lors d'une réunion à Madagascar en novembre 2022, les Points Focaux de la Convention de Nairobi ont approuvé les grandes lignes du concept et du processus d'élaboration du programme intégré.

13. Le programme intégré proposé suit également l'élan actuel dans la région et dans le monde vers des trajectoires durables de l'économie bleue, avec l'intégration intersectorielle comme fondement. De nouveaux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) mondiaux, qui n'étaient pas en place, ont également vu le jour lorsque les projets WIOSAP et SAPPHIRE ont été développés, notamment: l'Agenda 2030 (ODD), les Accords de Paris 2015 et les engagements ultérieurs en matière de changement climatique, la Décennie pour la Restauration des Ecosystèmes, la Décennie des Sciences Océaniques, le Cadre Mondial pour la Biodiversité, le Traité BBNJ et les négociations intergouvernementales en cours sur un instrument mondial juridiquement contraignant sur les plastiques. Ces engagements mondiaux éclaireront le nouveau Programme de Travail car ils seront exécutés par le biais d'actions régionales et nationales.

14. Le programme intégré a été présenté et approuvé lors des réunions du Bureau et des Points Focaux tenues en mars 2024 à Mombasa (Kenya) et à Durban (Afrique du Sud), respectivement, en vue de leur examen par la COP 11.

B. Contexte de la onzième réunion des Parties contractantes

15. La Onzième Réunion de la Conférence des Parties Contractantes (COP11) à la Convention de Nairobi pour la Protection, la Gestion et la Mise en valeur de l'Environnement Marin et Côtier de la Région de l'Océan Indien Occidentale se tiendra à Madagascar en août 2024. La COP10 s'est tenue virtuellement en novembre 2021 en raison de retards sans précédent occasionnés par l'épidémie de pandémie de Covid-19 en mars 2020. La COP 11 a lieu avant la fin du Programme de Travail 2022-2024 (qui a été approuvé par la décision CP.10/1) afin d'assurer une transition transparente vers la nouvelle approche thématique et prioritaire du Programme de Travail 2025-2028.

16. Le Programme de Travail 2022-2024 s'articulait sur quatre domaines prioritaires, à savoir: i) la gestion et l'appui opérationnel qui se concentre sur l'appui aux parties dans la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Parties (COP), développement d'approches du financement des océans et de la gouvernance des océans conçues pour soutenir et renforcer la contribution de la Convention aux approches globales de gestion écosystémique marine et côtière; ii) l'évaluation et la conservation des habitats critiques et des espèces menacées, qui se concentre sur la collaboration des partenaires pour l'évaluation et la conservation des habitats critiques tels que les mangroves, les récifs coralliens, les herbiers marins et les espèces menacées telles que les requins et les raies; iii) la coordination et les aspects juridiques, qui se concentrent sur la mise en œuvre et la mise à jour de la Convention de Nairobi existante et de ses protocoles, l'élaboration et la ratification de nouveaux protocoles, et l'amélioration de la coordination des activités; iv) l'information et la sensibilisation, qui visaient à fournir des informations dans un format facilement accessible et compréhensible pour aider dans les processus de prise de décision et pour sensibiliser le public à l'importance et aux menaces pour l'environnement marin et côtier.

17. En collaboration avec ses partenaires, le Secrétariat a élaboré un nouveau programme de travail pour la période 2025–2028, fondé sur le nouveau programme régional intégré et les récents engagements politiques mondiaux. Cela maintient l'élan du Programme de Travail 2022–2024 en s'appuyant sur ses succès et en renforçant et en multipliant les liens entre les partenaires, les programmes et les projets dans la région de l'OIO. Une revue des décisions de la COP10 et des avancements réalisés a permis d'identifier de nouveaux domaines qui font partie du Programme de Travail 2025-2028.

18. La COP11 est organisée dans le contexte de la décision de la COP10 qui a adopté et approuvé le Programme de Travail pour 2022–2024 et a exhorté les Parties Contractantes à le mettre en œuvre. Conformément à cela, le Secrétariat a été demandé de d'élaborer et d'appuyer la mise en œuvre des domaines prioritaires, y compris la gestion des aires marines protégées, en tenant compte de la conservation et de la connectivité de la biodiversité marine et côtière dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes, de la gouvernance des océans, de la pollution provenant de sources et d'activités terrestres, du changement climatique, y compris l'acidification des océans, de la gestion de l'environnement pour l'industrie pétrolière et gazière, de la croissance de l'économie bleue, de la recherche scientifique, de la gestion des pêches, de la Aménagement de l'Espace Marine, de la gestion intégrée des côtes et du développement durable des havres et des ports, et, à cet égard, a invité les partenaires à soutenir leur mise en œuvre. Le FEM, FVC, SWIOFC, COI, WIOMSA, OMI, GRID-Arendal, PNUE-WCMC, UICN, CORDIO, PMAESA, BirdLife International, Future Earth Coasts, WWF, EAWL entre autres ont été identifiés à cet égard. D'autres partenariats étaient attendus, tout en améliorant ceux existants. Bon nombre de ces priorités et partenariats ont été abordés dans le cadre du Programme de Travail 2022-2024.

19. Comme indiqué auparavant, la COP9 tenue à Mombasa, au Kenya, les 30 et 31 août 2018, a demandé au Secrétariat d'élaborer un programme d'action stratégique régional intégré pour la mise en œuvre intégrale des programmes d'action stratégiques élaborés dans le cadre du projet WIO-LaB, du projet ASCLME, du projet SWIOFP et de la stratégie sur le changement climatique pour la zone de la Convention de Nairobi et leur extension au-delà de la durée de vie du WIOSAP

et des projets SAPPHERE, pour la fourniture efficace et harmonisée des résultats et des effets du projet.

20. Les préparatifs en vue du nouveau programme intégré ont ensuite été présentés à la COP10 et, depuis lors, ont été développés en « Programme Intégré de la Convention de Nairobi : Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique de l'Océan Indien Occidental pour soutenir une économie bleue régionale durable et inclusive », afin de soutenir les travaux futurs de la Convention.

21. L'engagement envers la Convention a continué de croître, comme en témoigne le nombre de pays qui l'ont ratifiée. Tous les dix pays qui ont signé la Convention de Nairobi l'ont ensuite ratifiée ou y ont adhéré. Depuis la première réunion des Parties Contractantes, le nombre de ministres et de représentants gouvernementaux de haut niveau participant aux réunions organisées dans le cadre de la Convention de Nairobi n'a cessé d'augmenter. Il y a eu une augmentation significative du nombre d'organisations non gouvernementales dans la région qui assistent aux réunions de la Convention. En outre, les gouvernements ont continué de contribuer financièrement au Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est sur la base des contributions statutaires, démontrant ainsi leur engagement envers la Convention en tant que cadre approprié pour la gestion des questions côtières et marines.

22. Une présentation sur la gestion financière de la Convention a été faite à la COP10 en mettant l'accent sur le fonds d'affectation spéciale géré par le PNUE au nom des Parties Contractantes, à savoir le Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est. Il a également été rendu compte des contrôles internes et du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des recommandations d'audit relatives à la Convention.

23. Depuis 2018, le Secrétariat de la Convention de Nairobi a mobilisé des ressources auprès de diverses sources, dont 10,867 millions de dollars du Fonds pour l'Environnement Mondial pour la mise en œuvre du projet WIOSAP et 8,766 millions de dollars pour la mise en œuvre du projet SAPPHERE, tous deux administrés par la Convention de Nairobi. Le projet de partenariat NC/SWIOFC a rapporté 8,67 millions de dollars, le Secrétariat étant responsable de l'administration de 3,065 millions de dollars. La deuxième phase du projet de partenariat NC/SWIOFC a rapporté 14,5 millions de dollars, le Secrétariat étant responsable de l'administration de 5,815 millions de dollars. Le projet ACP-MEA 3 a apporté une contribution de 2,1 millions de dollars de l'UE pour sa mise en œuvre. Le projet NoCaMo a démarré en 2020 avec un budget du FFEM de 1,5 million d'euros, tandis que le WIOGI a contribué environ 3,4 millions de dollars, qui ont été administrés par la GIZ.

II. Programme de Travail du Secrétariat de la Convention de Nairobi pour la période 2025–2028

A. Aperçu du Programme de Travail 2022-2024

24. Le Programme de Travail pour la période 2022–2024 a été présenté lors de la réunion des Points Focaux en octobre 2021 dans un format en ligne en raison des restrictions de voyage liées à la Covid-19. Il a ensuite été approuvé par la COP10 dans le cadre de la décision CP.10/1 en novembre 2021. Un rapport succinct sur la mise en œuvre du Programme de Travail sera présenté à la COP11, identifiant les liens appropriés avec les projets en cours et identifiant les nouveaux projets potentiels pour soutenir la poursuite de la mise en œuvre.

25. Les gouvernements ont mis en œuvre des mesures pour renforcer la Convention de Nairobi de manière globale et progressive grâce, entre autres, à l'élaboration de Programmes de Travail ambitieux et au détachement d'un expert à la Convention par la France pour renforcer les capacités du Secrétariat. Une telle possibilité est à la disposition de toutes les Parties Contractantes. Les précédentes réunions du COP ont adopté des programmes de travail à intervalles réguliers, notamment celui adopté à la deuxième Conférence des Parties Contractantes, tenue à Maurice en novembre 1999, suivi du Programme de Travail 2002–2003. Le Programme de Travail a été élaboré sur un cycle de quatre ou cinq ans : 2004–2007 (décision CP 4/1), 2008–2012 (décision

CP 6/1), 2013–2017 (décision CP7/1), 2018-2022 (décision CP9/1) et 2022-2024 (décision CP10/1). Sur la base de ces Programmes de Travail, le Secrétariat de la Convention de Nairobi, les partenaires et les pays individuels ont mené à bien un certain nombre d'activités, en grande partie avec l'appui du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est, des donateurs et des partenaires.

26. Dans le passé, les Programmes de Travail se sont concentrés sur cinq thèmes, à savoir : l'évaluation ; la gestion des écosystèmes côtiers et marins ; la coordination et les aspects juridiques ; l'information et la sensibilisation, et le financement. Les cinq thèmes ont été traités ensemble afin de fournir une approche cohérente, intégrée et holistique des défis interdépendants. En particulier, le thème d'évaluation est étroitement lié au thème de gestion. Les activités sous la gestion, la coordination et les aspects juridiques, ainsi que les questions transversales ont été mises en œuvre avec succès grâce à des partenariats, car il y a eu une collaboration croissante entre le Secrétariat et d'autres organisations. Dans le Programme de Travail 2025-2028, plusieurs domaines prioritaires basés sur des priorités nouvelles et émergentes ont été inclus sur la base de consultations approfondies avec le Bureau des Parties Contractantes, les points focaux nationaux de la Convention de Nairobi et les experts régionaux. Ces domaines d'intervention permettent au Programme de Travail d'inclure des activités conçues de manière à être alignées sur les priorités régionales et mondiales actuelles et, surtout, sur les flux de financement existants et potentiels pour soutenir la mise en œuvre du Programme de Travail.

27. Le Programme de Travail pour 2022–2024 a maintenu l'élan en s'appuyant sur les succès précédents et en renforçant et en multipliant les liens entre les programmes et projets des partenaires. Le Programme de Travail était très collaboratif, reflétant la coordination accrue entre les parties prenantes travaillant sur les questions marines et côtières. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec l'Association des Sciences Marines de l'Océan Indien Occidental (WIOMSA) en tant qu'hôte du Consortium pour la Conservation des Ecosystèmes Côtiers et Marins dans l'Océan Indien Occidental (WIO-C) pour renforcer la collaboration avec les scientifiques et les partenaires, d'autres organisations non gouvernementales régionales et un éventail d'institutions de recherche nationales et régionales. Le WIO-C est conçu pour améliorer l'échange d'informations, la synergie et la coordination entre les organisations non gouvernementales travaillant sur les questions environnementales côtières et marines, et pour avancer vers une approche programmatique commune pour aborder ces questions. En raison des principaux problèmes émergents identifiés lors de la mise en œuvre du Programme de Travail 2022-2024, le nouveau Programme de Travail proposé pour 2025-2028 offre une occasion opportune d'intégrer et de résoudre ces problèmes.

28. Grâce à divers partenariats, le Secrétariat a exécuté la décision CP.10/5 sur l'élaboration d'une Stratégie de Gouvernance des Océans. Cela a été réalisé dans le cadre d'un processus hautement participatif en tant que contribution à la stratégie africaine de gouvernance des océans. Le Secrétariat a également œuvré de renforcer les centres de données nationaux, grâce au renforcement des capacités en matière de gestion de l'information et des connaissances, et en collaboration avec les partenaires, a élaboré une Stratégie Régionale de Gestion des Informations et des mécanismes pour relever les défis communs pour une prise de décision éclairée sur la gouvernance des océans.

29. Conformément à la décision CP.10/3, le Secrétariat a convoqué une conférence de plénipotentiaires en septembre 2023 pour adopter le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'Océan Indien Occidental, qui a été ouvert à la signature.

30. La décision CP.10/4. sur la Révision du Protocole Relatif aux Aires Protégées et à la Faune et Flore Sauvages dans la Région de l'Afrique de l'Est et ses annexes a été exécutée en convoquant un groupe de travail juridique et technique ad-hoc pour préparer un Protocole révisé relatif aux Aires Protégées et à la Faune et Flore Sauvages dans la Région de l'Afrique de l'Est et ses annexes, avec une priorité pour les actions de conservation sur les écosystèmes marins et les espèces en danger critique d'extinction, en danger et vulnérables, pour la négociation et l'adoption.

31. Le Secrétariat a bien avancé dans la facilitation de l'exécution de la décision CP.10/6 sur la Préparation et la Réponse aux Déversements d'Hydrocarbures en achevant une revue des plans nationaux de contingence en cas de déversement d'hydrocarbures (NOSCP), en identifiant les lacunes en matière de capacités dans la préparation et la réponse aux déversements d'hydrocarbures et en préparant des cartes de susceptibilité aux déversements d'hydrocarbures pour les Parties Contractantes qui ont besoin d'un tel appui. Maurice a bénéficié d'un appui pour

numériser et mettre à jour ses cartes de susceptibilité en tant qu'exemple de meilleures pratiques pour la région. Les Seychelles, les Comores et Maurice ont tous été assistés à mettre à jour leurs NOSCP.

Préparation du Programme de Travail 2025-2028

32. L'avenir de la Convention nécessite des interventions innovantes et des efforts constants de mobilisation des ressources pour s'appuyer sur les progrès réalisés dans la région à ce jour, en particulier au cours de la dernière décennie. Il faut poursuivre les efforts pour répondre au mandat du PNUE dans la lutte contre la triple crise planétaire du changement climatique ; la biodiversité et la perte de la nature ; la pollution et les déchets. Alors que le Programme de Travail 2022–2024 a lancé ce processus, le nouveau Programme de Travail 2025-2028 a l'intention d'aller plus loin et de traiter également les questions émergentes, souvent guidées par des initiatives et des accords mondiaux.

33. Le Programme de Travail 2025–2028 décrit le processus permettant au Secrétariat de la Convention de Nairobi d'établir systématiquement des partenariats en mettant en œuvre des activités et des projets catalytiques dans le cadre d'un programme unique soutenu ou mis en œuvre par les membres de la WIO-C et d'autres organisations non gouvernementales de la région. Le Programme de Travail se concentre sur la promotion et la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Nairobi de manière intégrée, compréhensive et intersectorielle au niveau régional et national.

34. Le Programme de Travail 2025-2028 prend en compte les processus politiques mondiaux qui ont eu lieu au cours de la période 2022–2024, les obligations devant être remplies par les pays membres de la Convention de Nairobi. Ces processus politiques s'appuient sur les succès et les forces antérieurs, notamment la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 (ODD), adopté par les Chefs d'État et de Gouvernement en septembre 2015, et les conférences ultérieures sur les océans telles que 2017 (New York), 2018 (Nairobi), 2019 (Maputo), la Conférence Growing Blue (novembre 2021, Maputo) et 2022 (Lisbonne) pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 : Conserver et utiliser de manière durable les océans, les mers et les ressources marines pour développement durable. D'autres processus importants comprennent la mise en œuvre de l'Accord de Paris de 2015 sur le changement climatique, la deuxième Évaluation Mondiale des Océans (2021) et les processus relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; le Cadre Mondial de Kunming-Montréal (GBF); le Traité sur la Haute Mer (Traité BBNJ); l'ouverture de négociations en vue d'un instrument juridiquement contraignant sur la lutte contre la pollution par les plastiques, y compris dans l'environnement marin; et la résolution 15 de l'ANUE6 sur le renforcement des efforts océaniques pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité marine et la pollution. C'est dans ce contexte, et avec une ambition accrue d'atteindre un tournant transformateur pour de nombreux défis interconnectés, qu'il existe une opportunité de façonner le travail de la Convention de Nairobi et d'attirer l'attention des Gouvernements sur l'intensification significative de la protection de la biodiversité océanique, des efforts pour lutter contre le changement climatique, la pollution et la dégradation, en mettant l'accent sur la construction d'une croissance bleue durable dans l'OIO.

35. Le Programme de Travail est également éclairé par le dialogue science-à-la politique de l'OIO de décembre 2023 qui a étudié les interactions science-à-la politique dans plusieurs domaines stratégiques et thématiques tels que définis par les parties prenantes. Les contributions supplémentaires au Programme de Travail de la Convention pour 2025-2028 s'alignent sur le Programme de Travail de la Stratégie à Moyen Terme du PNUE (2022-2025) qui aborde les trois crises interconnectées du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la pollution. La stratégie à moyen terme jette les bases de l'interface science-à-la politique, promeut la gouvernance environnementale et crée un environnement propice aux transformations numériques, financières et économiques. Le Programme de Travail 2025-2028 tient compte des Orientations Stratégiques pour les Mers Régionales (RSSD) 2022-2025, qui visent à intégrer plus efficacement la conservation et l'utilisation durable des océans dans les politiques et les programmes. La RSSD 2022-2025 vise également à harmoniser les méthodologies de suivi des avancements et à favoriser une réponse intégrée pour lutter contre la crise écologique, climatique, de pollution et sanitaire afin d'atteindre la santé à long terme de l'océan, ainsi que des personnes qui dépendent de l'océan pour leur subsistance ou autrement.

36. Le Programme de Travail 2025-2028 aborde les questions nouvelles et émergentes priorisées par les Parties Contractantes, parmi lesquelles l'amélioration de la gouvernance des océans à l'appui d'une économie bleue durable, l'adoption d'outils pour appuyer l'amélioration de la gouvernance des océans, l'amélioration de la qualité de l'environnement (y compris la lutte contre la pollution par des plastiques) en mettant l'accent sur l'approche de la source à la mer, la conservation de la biodiversité en mettant l'accent sur les solutions basées sur la nature et la planification par zone, et l'amélioration de la coordination et de la gestion des connaissances au niveau régional. L'intégration de la dimension de genre continuera de faire partie intégrante de la mise en œuvre du programme de travail. Le Programme de Travail sert d'outil au Secrétariat et aux partenaires collaborateurs pour catalyser le changement dans la gestion de l'environnement marin et côtier dans les pays qui sont Parties Contractantes à la Convention de Nairobi, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs et cibles convenus en ce qui concerne développement durable des côtes et des océans.

37. La structure du Programme de Travail est influencée par une série de facteurs qui affectent le nombre et le mode de mise en œuvre des activités. En ce qui concerne le financement, les Parties Contractantes, par le biais du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est, financent le Programme de Travail de la Convention de Nairobi conformément aux contributions mises en recouvrement indiquées dans le tableau 1 ci-dessous. Étant donné que la portée du Programme de Travail ne cesse de croître, il est essentiel de veiller à ce que son financement soit non seulement adéquat, mais également prévisible. Lorsque les contributions des Parties Contractantes sont insuffisantes pour répondre à la demande, le Secrétariat est tenu d'effectuer son travail par le biais de partenariats stratégiques et de la mobilisation des ressources.

Tableau 1: Contributions annuelles mises en recouvrement par les Parties Contractantes au Fonds Fiduciaire de la Convention de Nairobi (en dollars américains)

État Membre Contractant	Contribution Statutaire
Comores	15.100
France	78.000
Kenya	45.302
Madagascar	22.651
Maurice	30.201
Mozambique	45.302
Seychelles	15.100
Somalie	15.100
Afrique du Sud	37.500
République-Unie de Tanzanie	45.302
Total	349.558

38. Deux scénarios de financement potentiels sont présentés pour appuyer les activités décrites dans le programme de travail :

(a) Le niveau actuel de financement est limité et comprend des fonds provenant des contributions des pays membres au Fonds Fiduciaire et du financement fourni par les projets en cours, y compris la phase 2 du projet de partenariat NC/SWIOFC et le projet NoCaMo. Sur la base des charges de travail actuelles et prévues, les dépenses de personnel du Secrétariat comprendront

un administrateur de programme principal de niveau P5 en tant que Chef du Secrétariat, un assistant administratif de niveau G5 et un Volontaire des Nations Unies (VNU).

(b) Le deuxième niveau optimal de financement prévoit une situation où toutes les Parties Contractantes s'acquittent de leurs obligations envers le Fonds Fiduciaire et où le Secrétariat mobilise des ressources supplémentaires auprès des organismes de financement et des partenaires collaborateurs, tandis que le PNUE continue d'accueillir le Secrétariat. Plusieurs propositions ont été soumises pour couvrir les coûts restants associés au nouveau Programme de Travail, y compris les charges de personnel. Le personnel chargé d'appuyer le nouveau Programme de Travail au niveau optimal comprendra deux Administrateurs de Programme aux niveaux P4 et P5 en tant que gestionnaires de projet, et un Administrateur de Programme au niveau P3 en tant qu'Administrateur des Connaissances et de la Communication. D'autres sont un Administrateur National au niveau NO-C, un Assistant Financier et Budgétaire au niveau G7 et un Assistant Administratif au niveau G7.

(c) Les projets existants et potentiels pour appuyer le nouveau Programme de Travail 2025-2028 dans le cadre du scénario de financement optimal comprennent : (i) la phase 2 du projet de partenariat NC/SWIOFC visant à promouvoir les écosystèmes marins et côtiers résilients et les moyens de subsistance. Avec un budget total de 5. 815. 490 \$ affecté à la Convention, la phase 2 a été lancée en 2023. Le projet se poursuivra au Kenya, en Tanzanie et au Mozambique jusqu'en octobre 2027. Un chargé de projet et un VNU soutiendront la mise en œuvre de la composante environnementale du projet ; (ii) le projet NoCaMo, financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) avec un montant de 1.500.000 euros et mis en œuvre par la Convention en collaboration avec ses partenaires. En juillet 2021, le FFEM a accordé au Secrétariat de la Convention de Nairobi une subvention de 421.728 euros pour la mise en œuvre des activités convenues dans le cadre du projet NoCaMo. Le projet continuera à soutenir les services d'un coordinateur ainsi que d'un VNU pour aider à la mise en œuvre et à la coordination des partenaires jusqu'en septembre 2026.

(d) Dans le scénario de financement optimal, le Secrétariat augmentera le nombre d'activités et la main-d'œuvre nécessaires pour mettre en œuvre ces activités. Un Volontaire des Nations Unies et du personnel de projet supplémentaires seront recrutés si nécessaire et en fonction du niveau de financement reçu de sources extérieures. Le Secrétariat, en collaboration avec ses partenaires, mettra en œuvre des activités catalytiques prioritaires, telles que définies dans le Programme de Travail 2025-2028, en vue de la réalisation du nouveau programme intégré 2025-2035.

(e) Les Parties Contractantes sont invitées d'examiner les options pour renforcer le fonctionnement opérationnel du Secrétariat, telles que l'appui direct au Secrétariat par le biais de non-fonctionnaires, et par le détachement de fonctionnaires nationaux au Secrétariat pour soutenir la mise en œuvre effective du Programme de Travail de la Convention de Nairobi. Le Secrétariat apprécie sincèrement l'appui de la France pour le détachement d'un expert au Secrétariat pour les 2 dernières années, dont le tour de service se termine en août 2024.

(f) Le Secrétariat a activement recherché d'autres sources de financement pour répondre aux besoins de son Programme de Travail, y compris l'appui des donateurs et développement de partenariats pour diverses activités. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre de propositions de projet alignées sur le Programme de Travail et soumises à divers donateurs pour examen en vue d'un financement. Il s'agit notamment (i) du renforcement de la résilience des écosystèmes de carbone bleu et des moyens de subsistance communautaires associés dans la région de l'Océan Indien Occidental (WIO-Blue) soumis à la Banque Africaine de Développement (20 millions de dollars US); (ii) de la Gestion Intégrée des Ecosystèmes à l'Appui d'une Economie Bleue Durable dans la région de l'Océan Indien Occidental (WIO) (20 MILLIONS d'euros); (iii) de la facilitation et de l'accélération de la mise en œuvre de l'accord BBNJ pour la conservation marine dans la région de l'Océan Indien Occidental (20 MILLIONS d'euros et soumis à l'Unité des Ecosystèmes Marins et Côtiers du PNUE et à Grid Arendal), et (iv) de la Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique de l'Océan Indien Occidental à l'appui d'une Economie Bleue régionale durable et inclusive (FEM PIF de 15 MILLIONS de dollars US).

B. Principaux objectifs du Programme de Travail pour la période 2025–2028

39. Toutes les activités qui seront soutenues ou entreprises par la Convention de Nairobi au cours de la période 2025–2028 seront conçues pour atteindre l'objectif général de renforcer le rôle de la Convention de Nairobi en tant que plate-forme pour promouvoir la collaboration, les synergies et coordonner la mise en œuvre d'initiatives régionales pour la protection de l'environnement marin et côtier.

40. La conception du Programme de Travail 2025-2028 prend en compte les programmes des organisations régionales et des partenaires tels que le WIO-C, l'Union Africaine, la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement, les communautés économiques régionales et les organismes régionaux de pêche, ainsi que les processus politiques mondiaux et les conventions sur les océans, parmi tant d'autres. Il considère également développement des capacités dans le cadre du Plan Stratégique de Bali 2004 pour l'Appui Technologique et le Renforcement des capacités; la coopération interrégionale Sud-Sud, l'Accord de Paris de 2015 sur le changement climatique, le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030, la Décennie des Nations Unies pour la Restauration des Ecosystèmes, la Décennie des Nations Unies 2021-2030 pour les Sciences Océaniques au service du Développement Durable, la Stratégie à Moyen Terme du PNUE (2022-2025) et les Orientations Stratégiques pour les Mers Régionales 2022-2025, y compris les efforts visant à renforcer la résilience des océans face au changement climatique et aux pandémies émergentes. En outre, le nouveau Programme de Travail 2025-2028 appuie les négociations en cours en vue d'un Traité contraignant sur la Lutte contre la Pollution par les Plastiques, la ratification et la mise en œuvre du Traité sur la Haute Mer (y compris l'application d'outils de gestion par zone dans les zones économiques exclusives et les zones adjacentes) et le Cadre Mondial de Kunming-Montréal pour la Biodiversité. Le programme d'action stratégique régional intégré 2025-2035 constitue la base du Programme de Travail 2025-2028.

41. Reconnaisant la vaste gamme de défis auxquels sont encore confrontés l'utilisation et la gestion durables des ressources côtières et marines dans la région de l'OIO, et qu'il serait impossible de les relever simultanément, le Secrétariat de la Convention de Nairobi, en collaboration avec les parties prenantes régionales, a convenu d'une approche systématique ciblée pour son nouveau Programme de Travail, reconnaissant les recommandations connexes du PAS fournies dans le TDA conjoint.

42. Les objectifs spécifiques sont les suivants :

(a) Promouvoir la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour accroître la collaboration et la mise en œuvre des éléments marins et côtiers des programmes environnementaux des organisations et partenariats régionaux ;

(b) Appuyer les pays dans leur engagement à atteindre le Programme 2030 et les Objectifs de Développement Durable, en particulier à travers l'objectif 14, à conserver et à utiliser durablement les océans, les mers et les ressources marines pour développement durable ;

(c) Contribuer au renforcement des capacités régionales pour la gestion intégrée de l'environnement côtier et marin ;

(d) Promouvoir la gestion intégrée des zones côtières afin de sauvegarder les habitats côtiers et de lutter contre l'altération physique de la côte en établissant des liens avec la gestion des bassins hydrographiques et des bassins versants ;

(e) Appuyer les initiatives visant à réduire la pollution marine, y compris les déchets marins, les microplastiques et les microbilles ;

(f) Promouvoir l'utilisation d'approches de gestion écosystémique dans la région de l'Océan Indien Occidental ;

(g) Appuyer l'harmonisation des politiques et les réformes de gestion en vue d'améliorer la gouvernance des océans ;

(h) Promouvoir l'amélioration des moyens de subsistance côtiers et l'autonomisation dans la gestion durable des ressources grâce à l'engagement des communautés de pêcheurs côtiers ;

(i) Engager les parties prenantes des secteurs public et privé à minimiser l'empreinte carbone dans les opérations et les pratiques de gestion pour une gouvernance innovante des océans ;

(j) Appuyer les pays dans l'élaboration de mécanismes et d'instruments institutionnels, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Nairobi et de ses Protocoles.

C. Principales Composantes du Programme de Travail 2025–2028

43. Le Programme de Travail 2025–2028 vise à renforcer l'efficacité de la Convention de Nairobi à appuyer la conservation et la gestion des écosystèmes marins et côtiers de la région et de la biodiversité associée en s'attaquant aux menaces actuelles et émergentes. Réfléchissant aux principales préoccupations mises en évidence dans le TDA conjoint et ses recommandations PSA ainsi qu'aux tendances mondiales en matière de gestion et de gouvernance durables des écosystèmes à l'appui d'une économie bleue durable, le nouveau Programme de Travail reconnaît cinq éléments clés comme piliers :

- i. Composante 1 : Amélioration de la gouvernance intégrée des océans soutenue par la coopération régionale.
- ii. Composante 2 : Amélioration de la planification par zone étayée par une approche écosystémique de la gestion intégrée des océans.
- iii. Composante 3 : Amélioration de la qualité de l'environnement soutenue par une approche de la source à la mer et des techniques innovantes.
- iv. Composante 4 : Amélioration de la conservation de la biodiversité grâce à une planification par zone et à des approches innovantes de la restauration et de la gestion des habitats.
- v. Composante 5 : Amélioration de la coordination régionale, de la collaboration et de la gestion des connaissances

44. Toutes les cinq composantes du Programme de Travail sont conçues pour promouvoir des économies bleues régionales durables et inclusives et des moyens de subsistance sociétaux dans la Région de l'Océan Indien Occidentale. En outre, ces composantes sont bien alignées et positionnées pour faire face à la triple crise planétaire du système des Nations Unies à laquelle l'humanité est actuellement confrontée, en se concentrant sur la région de l'OIO, c'est-à-dire le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité. Cependant ces composantes ne peuvent pas être exécutées en tant qu'entités indépendantes et cloisonnées, mais comprennent plutôt un système de composantes interconnectées (et interdépendantes) visant conjointement à soutenir une Economie Bleue régionale durable, comme illustré dans le Cadre Conceptuel du nouveau Programme de Travail à la figure 1 ci-dessous

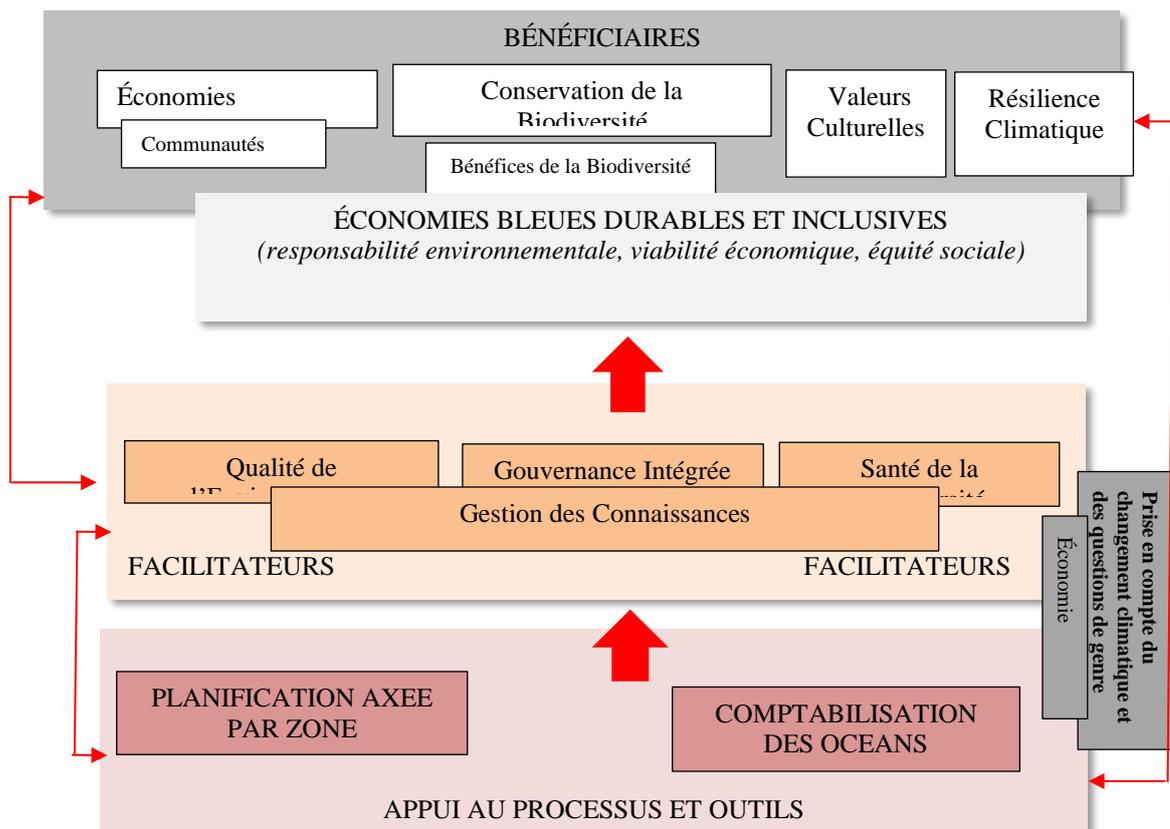


Figure 1 : Cadre conceptuel du Programme Intégré de la Convention de Nairobi à l'appui d'une Économie Bleue régionale durable et inclusive. Les résultats du programme sont indiqués en gris, en haut du diagramme. La vision est d'avoir une économie bleue durable et inclusive dans la région, fondée sur la responsabilité environnementale, la viabilité économique et l'équité sociale. Les avantages qui découleront d'une telle économie comprendront des composantes sociales, économiques et environnementales, par exemple, les communautés vulnérables auront des garanties, une économie circulaire réduira les déchets et l'environnement naturel sera plus résilient au changement climatique et donc plus en mesure de fournir les services écosystémiques dont la région dépend (par exemple, des pêches saines)

46. Les activités s'appuieront sur le programme de travail 2022–2024 et se concentreront sur les priorités identifiées grâce aux partenariats et aux six projets et programmes mis en œuvre au cours du Programme de Travail précédent. Le nouveau Programme de Travail appuiera et consolidera également les acquis de la révision et de l'amendement du Protocole de la Convention de Nairobi concernant les Aires Protégées et la Faune et la Flore Sauvages dans la Région de l'Afrique de l'Est. Le programme s'appuie sur une analyse des questions nouvelles et émergentes identifiées par les Parties Contractantes qui nécessitent une attention particulière en ce qui concerne leurs implications politiques.

Composante 1 : Gouvernance Intégrée des Océans

47. Les avantages qui découleront d'une telle économie comprendront des composantes sociales, économiques et environnementales, par exemple, les communautés vulnérables auront des garanties, une économie circulaire réduira les déchets et l'environnement naturel sera plus résilient au changement climatique et donc plus en mesure de fournir les services écosystémiques dont la région dépend (par exemple, des pêches saines). Sur le plan opérationnel, il appuie la mise en œuvre de quatre protocoles : sur la lutte contre la pollution, sur les urgences de pollution, sur la protection de l'habitat et sur la ICZM. Ces dernières années, en plus de son travail normatif, le COP de la Convention a chargé le Secrétariat d'examiner les mesures visant à faire progresser l'économie bleue de la région, d'assurer la liaison avec les Commissions Economiques Régionales (CER) sur les approches pour une gouvernance efficace des océans et d'examiner le rôle des conventions en ce qui concerne les Zones Au-delà de la Juridiction Nationale (ABNJ). Bien que la Convention de Nairobi soit engagée dans des dialogues liés à l'ABNJ, en grande partie dans le

contexte des projets de Grand Ecosystème Marin (LME), sa charte ne s'étend pas actuellement à la couverture de l'ABNJ et l'intervention de la Convention sur l'ABNJ est basée sur le principe de contiguïté mettant l'accent sur la connectivité entre les eaux territoriales et l'ABNJ et d'où la nécessité d'approches de gestion intégrée. Bien que des avancées satisfaisantes aient été accomplies dans l'élaboration d'une stratégie régionale de gouvernance des océans, la mise en œuvre, en particulier par le biais de mécanismes de soutien au niveau national, doit être renforcée au cours de la prochaine décennie pour soutenir les aspirations et la conservation de l'économie bleue. En outre, bien que des décisions régionales concernant l'amélioration de la gouvernance des océans et développement durable de l'économie bleue aient été prises au sein de l'OIO, leur appropriation reste un défi permanent qui pourrait être relevé dans le cadre du nouveau Programme de Travail. Cette composante comprendrait des travaux visant à intégrer les approches de l'économie circulaire et de la comptabilité océanique dans les activités entreprises.

Composante 2 : Planification Axée par Zone

48. L'approche écosystémique (EbA) prend de l'ampleur à l'échelle mondiale et il est maintenant reconnu qu'une gouvernance intégrée réussie des océans et la poursuite d'une Economie Bleue durable ne peuvent être réalisées si la santé des écosystèmes n'est pas reconnue comme un pilier clé du paradigme du développement durable. Des effondrements irréversibles dans les écosystèmes marins entraîneraient en effet l'effondrement des secteurs économiques dont l'existence dépend de ces écosystèmes. La démarche systémique appuie ces approches en identifiant les interrelations entre les secteurs et les processus, permettant ainsi une approche holistique de la gouvernance. S'appuyant sur ces nouvelles approches, la gestion intégrée des océans fournit une base pour la gestion moderne des océans et repose sur cinq principes, à savoir : i) l'intégration transfrontalière, ii) l'intégration de la gouvernance, iii) l'intégration des parties prenantes, iv) l'intégration des connaissances et v) l'intégration de la dynamique des systèmes.

49. S'efforçant d'équilibrer les objectifs de conservation et les objectifs économiques, la Aménagement de l'Espace Marin (AEM) a gagné en importance à l'échelle mondiale, définie comme « un processus d'analyse et d'allocation de parties d'espaces marins tridimensionnels (ou d'écosystèmes) à des utilisations ou des objectifs spécifiques, afin d'atteindre des objectifs écologiques, économiques et sociaux qui sont généralement spécifiés par un processus politique ».

50. Une approche régionale de la AEM a le potentiel de faire face aux menaces à grande échelle (suivi et surveillance conjoints), en donnant la priorité aux efforts de conservation de manière rentable, en garantissant un financement international conjoint et un accès partagé aux connaissances, aux données et aux capacités techniques. Des plateformes existent pour centraliser les données régionales (par exemple, le mécanisme d'échange de la Convention de Nairobi, Maspawio, WIO Symphony, ODINAFRICA, Oceanplus Library) qui pourraient être utilisées et renforcées. Pour parvenir à une AEM efficace dans la région, les mécanismes habilitants importants à prendre en compte comprennent : le soutien politique à la mise en œuvre de la stratégie régionale AEM ; l'élaboration d'un cadre juridique de soutien ; les plans imbriqués ; le co-développement de plans de zone ; l'identification des priorités ; développement des capacités ; les lignes directrices et les outils; et le suivi et l'évaluation.

Composante 3 : Qualité de l'Environnement (Adoption de l'approche de la Source - à - la Mer (S2S))

51. La qualité de l'environnement doit être appropriée et adaptée à l'utilisation pour soutenir les loisirs et l'écotourisme ; soutenir les moyens de subsistance des communautés côtières (pêche, récolte d'algues, etc.) ; les utilisations commerciales telles que la pêche et l'aquaculture marine ; et le potentiel de séquestration du carbone lié à l'atténuation du changement climatique. Par conséquent, une bonne qualité environnementale peut être considérée comme un facteur essentiel pour la croissance durable de l'Economie Bleue et le bien-être de la société. L'urbanisation rapide et souvent incontrôlée constitue une menace sérieuse pour la bonne qualité de l'environnement, y compris les pressions associées aux sources terrestres de pollution marine, aux déchets marins et aux plastiques et à la pollution provenant du transport maritime (par exemple, les déversements d'hydrocarbures). Cela nécessite un renouvellement et une adaptation continus des réponses de la gestion pour lutter contre ces pressions, en adoptant une pensée nouvelle et innovante et en adoptant les meilleures pratiques d'apprentissage du monde entier.

52. Les incidents de pollution par les hydrocarbures entraînent de graves dommages écologiques et socio-économiques directs. Une prévention, une préparation et une intervention efficaces peuvent atténuer les risques en réduisant la probabilité et/ou les conséquences d'éventuels déversements. En outre, les impacts indirects peuvent exacerber les dommages, car les touristes potentiels interprètent mal les reportages des médias et, en supposant qu'un déversement peut avoir endommagé ou ruiné une zone, quelle que soit la réalité, choisissent d'éviter cette zone ou même le pays. Il peut également y avoir des pertes de confiance du marché pour les produits de la pêche et de la mariculture prélevés dans la région ou le pays, là encore pas nécessairement liées aux impacts réels de la pollution. En outre, il y a eu divers projets internationaux axés sur ce domaine, et les activités visant à renforcer les capacités nationales et sous-régionales sont susceptibles de se poursuivre. Les incidents de pollution marine par le déversement d'hydrocarbures importants ou les substances dangereuses et nocives peuvent créer des défis susceptibles de submerger les capacités de réponse nationales et nécessitent un appui régional ou international. D'où la nécessité absolue, de la mise en œuvre d'un mécanisme régional de coopération et de coordination au titre du Protocole d'Urgence de la Convention.

Composante 4 : Conservation de la Biodiversité

53. Les écosystèmes côtiers et marins sont vitaux pour les personnes et la nature. Par exemple, les écosystèmes de carbone bleu (mangroves, herbiers marins et marais salants) sont importants pour la conservation du climat, de la communauté et de la biodiversité. Les habitats côtiers et la biodiversité associée sont menacés par une combinaison de facteurs humains et naturels, dont la surexploitation des ressources, la conversion des habitats, la pollution et le changement climatique sont les principaux facteurs de dégradation des mangroves, des herbiers marins et des forêts côtières dans la région de l'OIO. Par conséquent, la protection des habitats critiques et la promotion de leur restauration contribueront à l'amélioration des avantages qu'ils procurent à la société et à la biodiversité.

54. Les actions de transformation comprendront l'expansion des efforts de restauration qui ont été pilotés dans des sites spécifiques de la région afin d'augmenter les zones en cours de réhabilitation. Cela devrait avoir des avantages directs pour les communautés vivant dans l'OIO et également des avantages mondiaux indirects en contribuant aux aspirations de séquestration du carbone. Les efforts de restauration régionaux créeront également une communauté de praticiens de la conservation consacrée à la compréhension de la valeur de la conservation de la biodiversité, et construiront des réseaux d'acteurs clés, y compris des organisations communautaires de base (OCB). Les efforts visant à conserver et à restaurer la biodiversité dans la région de l'OIO sont fortement alignés sur plusieurs engagements et initiatives mondiaux et régionaux, notamment la Décennie des Nations Unies pour la Restauration et le Cadre Mondial pour la Biodiversité post-2020.

Composante 5: Amélioration de la Coordination Régionale, de la Collaboration et de la Gestion des Connaissances

55. La Convention de Nairobi prévoit un mécanisme régional de coopération, de coordination et de collaboration et permet aux Parties Contractantes d'exploiter les ressources et les compétences spécialisées d'une grande diversité de parties prenantes et de groupes intéressés aux fins de résoudre des problèmes interdépendants soulevés par les environnements côtiers et marins. C'est également une plateforme importante pour le dialogue entre les gouvernements et la société civile au niveau régional et national. Il fournit également une plateforme pour générer et partager de connaissances pertinentes et développement des capacités aux niveaux national, régional et africain, ainsi qu'avec des partenaires mondiaux. La mise en œuvre du Programme de Travail de la Convention est coordonnée par le Secrétariat de la Convention de Nairobi, qui agit en tant que système nerveux central des activités régionales. Le Secrétariat est guidé par les décisions des COP tenues tous les deux ans et soutenu par les Points Focaux Nationaux (PFN) qui servent de canal pour toutes les communications formelles entre les États et le Secrétariat et vice versa. Le Secrétariat de la Convention facilitera la coordination et la mise en œuvre de ce programme régional.

56. Le mécanisme de centre d'échange de la Convention (MCEC) a été créé pour mettre en commun les informations sur l'environnement côtier et marin détenues par de nombreuses institutions de la région afin d'améliorer la base de connaissances scientifiques pour la prise de

décisions en matière de politique et de gestion. La mise en place d'un système d'information efficace et le renforcement du MCEC afin de faciliter un échange d'informations efficace pour une meilleure gestion de l'environnement côtier et marin est une priorité clé et permanente. Ce renforcement des mécanismes et plateformes de partage des connaissances et des données, y compris les mécanismes de rapportage et d'échange d'informations, et le renforcement institutionnel est essentiel pour la mise en œuvre de la Convention. Une Stratégie de Gestion de l'Information a été préparée avec l'aide d'un groupe de travail régional multipartite, et il sera nécessaire de mettre en œuvre les éléments de la stratégie.

III. Principales activités du programme de travail pour la période 2025–2028

57. Les principales activités du Programme de Travail relèvent des cinq composantes interdépendantes (a – e ci-dessus) qui prennent en compte les questions nouvelles et émergentes et les accords mondiaux que les Parties Contractantes peuvent s'être engagées ou ont l'intention de s'engager à l'avenir. Les activités de chacune des composantes se concentrent sur de vastes domaines liés à : l'amélioration de la gouvernance des océans dans la poursuite d'une économie bleue durable ; les outils à l'appui d'une meilleure gouvernance des océans ; la qualité de l'environnement intégrant l'approche de la Source – à - la mer ; la conservation de la biodiversité, y compris les solutions basées sur la nature ; et la coordination, le partage d'informations et la sensibilisation.

A. Composante 1 : Gouvernance Intégrée des Océans

58. Au niveau de financement attendu, l'accent sera mis sur l'appui aux projets en cours pour atteindre plusieurs résultats dans le cadre de cette composante. Le Secrétariat, en collaboration avec les Parties Contractantes et les partenaires, s'efforcera de mobiliser des ressources supplémentaires pour appuyer la mise en œuvre de la portée élargie du Programme de Travail.

59. **Effet 1.** Les cadres politiques, législatifs, institutionnels et les outils nécessaires à une gouvernance et une gestion améliorée et intégrée des océans, des côtes et des ressources sont en place, harmonisés et opérationnels au niveau national à l'appui d'une économie bleue régionale durable, inclusive et intelligente face au climat, et de la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents. Les résultats (ou interventions) envisagés pour atteindre ce résultat sont les suivants :

Résultat 1.1 : Opérationnalisation de la stratégie régionale de gouvernance des océans (ROGS) et du protocole de GIZC au niveau régional et national sur les approches et les aspects articulés, y compris les cadres de soutien pour la gouvernance intégrée des océans.

Activités

- Mettre en œuvre la ROGS et établir des stratégies/politiques/cadres institutionnels articulés dans la ROGS au niveau régional et national
- Collaborer avec l'Union africaine, les CER, les RFB et d'autres partenaires sur la gouvernance des océans
- Examiner, harmoniser et élaborer des politiques et des lois pertinentes qui soutiennent la gouvernance régionale des océans et l'économie bleue durable au niveau national
- Appuyer développement de mécanismes de financement pour mettre en œuvre la gouvernance des océans et l'économie bleue durable au niveau régional et national

Indicateurs

- Au moins 2 cadres politiques régionaux sont harmonisés et alignés pour une gouvernance intégrée des océans et une collaboration et une coordination améliorées
- Au moins 5 stratégies/politiques/législations/cadres institutionnels/cadres financiers nationaux sont élaborés, adoptés et alignés sur la Stratégie Régionale de Gouvernance des Océans

- Au moins 3 cadres ou activités collaboratifs sont développés et mis en œuvre avec les partenaires, les parties prenantes
- Des projets et des activités sur la gouvernance intégrée des océans sont mis en œuvre dans au moins 3 pays

Résultat 1.2: Ratification, incorporation de la Convention de Nairobi et des instruments juridiques mondiaux pertinents dans le droit interne des instruments juridiques.

Activités

- Appuyer les pays à ratifier/adhérer et à domestiquer la Convention de Nairobi Amendée, la LBSA et le Protocole GIZC
- Appuyer les pays à ratifier/adhérer et à domestiquer le Traité BBNJ
- Examiner et finaliser le Protocole Relatif aux Aires Protégées et à la Faune et la Flore sauvages à la Convention de Nairobi
- Appuyer les pays à ratifier/adhérer et à domestiquer le Protocole Relatif aux Aires Protégées et à la Faune et la Flore Sauvages à la Convention de Nairobi
- Examiner et finaliser le Protocole d'Urgence à la Convention de Nairobi
- Appuyer les pays à ratifier/adhérer et à domestiquer le Protocole d'Urgence à la Convention de Nairobi

Indicateurs

- La Convention de Nairobi Amendée et le Protocole LBSA, la GIZC sont ratifiés /adhérés et sont en vigueur
- Le Protocole Concernant les Aires Protégées et la Flore et la Faune Sauvages est revu, finalisé et adopté
- Le Protocole d'Urgence à la Convention de Nairobi est revu, finalisé et adopté
- Le Traité BBNJ est signé, ratifié/adhéré par au moins 5 pays

Résultat 1.3 : Les parties prenantes concernées sont engagées dans les cadres politiques, législatifs et institutionnels et dans l'utilisation d'outils pour appuyer la gouvernance et la gestion intégrées des océans et l'économie bleue durable.

Activités

- Engager et impliquer les parties prenantes concernées, y compris les ministères et agences d'exécution, les Communautés et Commissions Economiques Régionales, et les communautés locales dans la gouvernance régionale des océans et l'économie bleue durable au niveau régional, national et local
- Engager et impliquer le secteur privé dans la mise en œuvre d'une économie bleue durable au niveau régional et national
- Appuyer développement de partenariats/plateformes multipartites dans la gouvernance régionale des océans et l'économie bleue durable au niveau régional, national et local

Indicateurs

- Au moins trois secteurs de l'économie bleue sont impliqués dans la mise en œuvre d'une économie bleue durable au niveau régional et national
- Au moins 2 partenariats/plateformes multipartites incluant le secteur privé et les communautés locales sont utilisés pour mettre en œuvre une gouvernance intégrée des océans et une économie bleue durable au niveau régional et national

Output 1.4 : Les approches d'économie circulaire sont intégrées dans les initiatives de développement de l'économie bleue dans les pays de la région de l'OIO menant à la durabilité des océans.

Activités

- Élaborer des feuilles de route pour l'économie circulaire et des plans d'action avec coûts pour chacun des pays de l'OIO
- Élaborer des plans bancables pour 3 livrables de projet dans différents secteurs pour chaque pays de l'OIO
- Mettre en place une plateforme ou un cadre d'économie circulaire pour la région de l'OIO ou dans le pays, y compris les principales parties prenantes dans tous les secteurs
- Impliquer les institutions financières pour appuyer l'élaboration de projets d'économie circulaire et intégrer les engagements financiers dans l'élaboration de projets avec les équipes de gestion et de mise en œuvre de projets identifiées
- Développer des mécanismes de partage des connaissances pour informer les décideurs sur le rôle de l'économie circulaire pour un avenir bleu durable

Indicateurs

- Au moins 3 Feuilles de route pour l'Economie Circulaire et des plans d'action avec coûts sont élaborés
- Au moins 3 plans bancables pour 3 projets dans différents secteurs sont développés
- Une plateforme ou un cadre d'économie circulaire est développé et mis en place avec les principales parties prenantes de la région de l'OIO
- Des mécanismes de partage des connaissances au niveau régional pour informer les décideurs sur le rôle de l'économie circulaire pour un avenir bleu durable sont développés
- Financement Climatique et Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG) aligné sur l'Economie Circulaire par l'intermédiaire d'agences internationales clés pour appuyer développement de projets

Résultat 1.5 : Les Comptes Océaniques sont utilisés pour suivre les progrès vers la réalisation de la mise en œuvre du Programme de Travail au niveau régional dans l'OIO, et la Comptabilisation du Capital National et l'Evaluation de l'Ecosystème sont régulièrement utilisées à l'appui du développement de l'Economie Bleue (BE) dans la région.

Activités

- Adopter un cadre régional de suivi des écosystèmes régulier et cohérent (au sein et entre les disciplines au niveau national).
- Intégrer la capitalisation des océans comme cadre d'intégration de la production de connaissances à tous les niveaux des composantes de la gouvernance intégrée des océans, de la planification par zone, de la qualité de l'environnement et de la conservation de la biodiversité
- Élaborer des mesures de la capacité de capitalisation des océans parmi les Parties Contractantes à la Convention de Nairobi et les besoins associés à ces mesures, ainsi que développement des capacités associées dans les domaines de la recherche, de la surveillance et de l'adoption
- Aligner les initiatives actuelles et futures de capitalisation des océans à différentes échelles spatiales au sein de l'OIO (par exemple celles du Partenariat Mondial pour les Comptabilités des Océans) afin d'accélérer l'adoption de la comptabilité par les Parties Contractantes
- Inclusion d'indicateurs dérivés de la capitalisation des océans dans l'interface entre la science et les politiques et la prise de décision éclairée et fondée sur des données probantes à tous les niveaux des composantes PAS identifiées de la gouvernance intégrée des océans, de la planification par zone, de la qualité de l'environnement et de la conservation de la biodiversité
- S'appuyer sur l'expérience et l'expertise internationales établies ou les meilleures pratiques fournies par les membres du GOAP pour s'assurer que les comptes nationaux et régionaux s'alignent sur les normes et standards internationaux (les mêmes structures que les comptes nationaux gérés par les bureaux nationaux de statistique ou les ministères des finances), mesurant ainsi les progrès de BE vers la

croissance et la durabilité conformément aux ODD 14, 15.9 et 17.19 et à d'autres cibles d'indicateurs.

Indicateurs

- Contribution à la valeur ajoutée brute des secteurs de l'Economie Bleue nationaux au PIB et indicateurs économiques nationaux cohérents et réguliers des Parties Contractantes à la Convention de Nairobi. La Comptabilisation par Satellite de l'Economie Marine / Océanique permet de mesurer la production et les revenus océaniques, la consommation et la formation de capital, les importations et les exportations, qui sont des mesures essentielles dans le suivi des indicateurs économiques pour la planification macroéconomique stratégique et la décision d'investissement
- Cadre Central du Système des Comptes Economiques Environnementaux (CC-SCEE) pour le suivi de l'utilisation durable du capital naturel océanique dans tous les secteurs, des facteurs sectoriels du déclin environnemental et des coûts et de l'efficacité de la gestion des océans grâce à la comptabilité des activités environnementales
- Système des Comptes Economiques Environnementaux et des Comptes Ecosystémiques (SCEE – CE) dans le suivi de la santé et de la richesse des océans, du capital naturel essentiel, du potentiel et de la capacité des services écosystémiques, de l'épuisement et de la dégradation de l'environnement ainsi que des indicateurs thématiques tels que la comptabilisation du Carbone Bleu ou de l'AMP
- Compte Social qui permet le suivi du capital humain océanique, y compris les opportunités d'emploi, l'inclusion dans l'accès aux ressources et l'équité sociale
- Systèmes de Comptabilisation des Risques nouveaux et émergents qui sont en cours d'élaboration pour modéliser les risques environnementaux, sociaux et économiques dans les secteurs de l'utilisation des ressources océaniques et de l'EB. De telles approches peuvent intégrer les risques naturels et les risques de catastrophe (par exemple, par le biais des indicateurs du cadre de Sendai), l'adaptation aux risques basée sur les écosystèmes et la modélisation des risques anthropiques dans les systèmes comptables
- Comptabilisation de la Gouvernance liée aux comptes d'activités environnementales, y compris les instruments réglementaires, les normes et les codes, la conformité, la surveillance et l'efficacité de l'application ; et
- Compte Récapitulatif qui tire la comptabilisation ci-dessus pour identifier les avantages et les coûts de l'EB (accent sur les flux entre les systèmes) et la richesse océanique nationale et régionale (accent sur les stocks).

60. **Effet 2** : Les capacités des Parties Contractantes et des parties prenantes concernées en matière de cadres politiques, législatifs et institutionnels et d'utilisation d'outils de soutien à la gouvernance et à la gestion intégrées des océans et à l'économie bleue durable sont renforcées/améliorées

61. **Résultat 2.1** : Capacités renforcées des Parties Contractantes et des parties prenantes concernées sur les cadres politiques, législatifs et institutionnels et sur l'utilisation d'outils pour appuyer la gouvernance et la gestion intégrées des océans et l'économie bleue durable

Activités

- Entreprendre une analyse des lacunes des cadres régionaux et nationaux existants qui soutiennent la gouvernance régionale des océans et l'économie bleue durable
- Développer les capacités, y compris la formation, l'appui technique pour l'élaboration de projets, la sensibilisation et le partage d'informations sur la gouvernance et la gestion intégrées des océans et l'économie bleue durable
- Développer les capacités, y compris la formation, l'appui technique pour l'élaboration de projets, la sensibilisation et le partage d'informations sur ROGS
- Entreprendre le renforcement des capacités, y compris la formation, l'appui technique pour élaborer des projets, la sensibilisation et le partage d'informations des

gestionnaires concernés des secteurs de la gouvernance des océans et de l'économie bleue, des autorités réglementaires et de gestion et d'autres parties prenantes

Indicateurs

- Au moins trois (3) formations régionales de renforcement des capacités sur les cadres et outils politiques, législatifs et institutionnels sur la gouvernance et la gestion intégrées des océans et l'économie bleue durable, y compris l'amélioration de la compréhension des éléments de la ROGS sont menées
- Au moins 5 formations et ateliers de sensibilisation régionaux et nationaux sur la ROGS sont organisés
- Au moins cinq (5) formations nationales de renforcement des capacités sur les cadres et outils politiques, législatifs et institutionnels en matière de gouvernance et de gestion intégrées des océans et d'économie bleue durable réalisées
- Établir des mesures de la capacité de capitalisation des océans parmi les Parties Contractantes à la Convention de Nairobi et les besoins associés à ces mesures, ainsi que développement des capacités associées dans les domaines de la recherche, de la surveillance et de l'adoption
- Aligner les initiatives actuelles et futures de capitalisation des océans à différentes échelles spatiales au sein de l'OIO (par exemple celles du Partenariat Mondial pour les Comptabilités des Océans) afin d'accélérer l'adoption de la comptabilité par les Parties Contractantes
- Inclusion d'indicateurs dérivés de la capitalisation des océans dans l'interface entre la science et les politiques et la prise de décision éclairée et fondée sur des données probantes à tous les niveaux des composantes PAS identifiées de la gouvernance intégrée des océans, de la planification par zone, de la qualité de l'environnement et de la conservation de la biodiversité
- S'appuyer sur l'expérience et l'expertise internationales établies ou les meilleures pratiques fournies par les membres du GOAP pour s'assurer que les comptes nationaux et régionaux s'alignent sur les normes et standards internationaux (les mêmes structures que les comptes nationaux gérés par les Bureaux Nationaux de Statistique ou les Ministères des Finances), mesurant ainsi les progrès de l'EB vers la croissance et la durabilité conformément aux ODD 14, 15.9 et 17.19 et à d'autres cibles d'indicateurs.

62. Les partenaires clés de mise en œuvre de cette composante comprennent le Secrétariat de la Convention de Nairobi, les Parties Contractantes, les institutions nationales, la Commission de l'Océan Indien (COI), l'Union Africaine et les Commissions Economiques Régionales (CER), la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la GIZ par le biais du projet WIOGI, la Commission Océanographique Intergouvernementale, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (UICN), WIOMSA, Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean (CORDIO) East Africa, le World Wide Fund for Nature (WWF), l'East African Wild Life Society, la Wildlife Conservation Society, la South-Western Indian Ocean Fisheries Commission, FARI, Our Blue Future, African Circular Economy Network, Plastics SA, Sustainable Seas Trust, et d'autres.

B. Composante 2 : Planification Axée par Zone

63. Au niveau de financement attendu, l'accent sera mis sur l'appui aux projets en cours pour atteindre plusieurs résultats dans le cadre de cette composante :

64. Effet **2.1** : Un Plan régional d'Aménagement de l'Espace Marin basé sur les écosystèmes pour appuyer la gestion intégrée des océans pour des économies bleues durables et des moyens de subsistance sociétaux.

Résultat (interventions) vers l'atteinte des effets

- Une Stratégie Régionale d'Aménagement de l'Espace Marin adoptée
- Sensibilisation et compréhension accrues de la Stratégie Régionale de l'AEM (par le biais des groupes de travail techniques (GTT) et des points focaux du AEM pour chaque pays)

- Voies pour permettre les capacités institutionnelles, humaines et financières à travers le financement de séminaires et de programmes de formation impliquant les GTT du AEM et d'autres parties prenantes régionales.
- Amélioration de l'engagement des parties prenantes dans les processus AEM (par exemple via des plateformes collaboratives, l'inclusion des connaissances écologiques traditionnelles, etc.)
- Un système centralisé de gestion des connaissances (qui fournit un centre d'échange durable pour la collecte et la coproduction de données, la conservation, la gestion, l'analyse et la distribution)
- Une évaluation régionale de la biodiversité (similaire aux évaluations nationales de la biodiversité de l'Afrique du Sud) qui fournit des cartes des écosystèmes et des utilisations humaines et calcule la menace pour les écosystèmes et l'état de protection.
- Un Plan régional de l'Espace Marin basé sur les écosystèmes qui aborde les problèmes régionaux et fournit une plateforme et des orientations aux AEM à l'échelle sous-régionale, nationale et locale.
- Un zonage pour la conservation et d'autres utilisations humaines (y compris les moyens de subsistance durables, les économies bleues durables, les AMP, etc.) conformément à la stratégie régionale du AEM
- Plans de gestion efficaces pour toutes les zones
- Harmonisation des politiques pour le zonage de la région (par exemple, AMP, LMMA, OECM, ABNJ, voies de navigation, zones de pêche, AEM/AMP transfrontalières, etc.)
- Appui à la gouvernance et à la gestion des ABNJ.

Indicateurs clés proposés (pour atteindre les résultats) :

- Référence à la stratégie d'AEM régionale dans les processus du AEM sous-régionaux/nationaux/locaux
- Représentativité nationale/institutionnelle dans les GTT du AEM
- Nombre de Programmes de Formation Internationaux (PFI) en AEM par an
- Représentativité du pays dans la fréquentation du PFI en AEM
- Inclusion et qualité des ensembles de données régionaux dans le système centralisé de gestion des connaissances
- Qualité, résolution et étendue des ensembles de données régionaux
- Niveau d'accès et de partage des données régionales
- Nombre de plans de gestion des zones
- Nombre de zones transfrontalières couvertes dans la région
- Opportunités d'intégration des connaissances (du haut vers le bas et du bas vers le haut), par exemple des ateliers pour les parties prenantes, des politiques de commentaires, etc.
- Nombre de politiques harmonisées au niveau régional pour les zones
- Superficie des ABNJ dans une zone PES
- Niveau de restriction/protection dans les ABNJ.

65. **Effet 2.2.** : Un réseau harmonisé de Plans d'aménagement de l'Espace Marin à l'échelle sous-régionale, nationale et locale qui utilisent des outils de gestion par zone (ABMT), y compris les AMP, les LMME, les OECM, les EBSA, etc.

Résultat (interventions) vers l'atteinte des effets

- Évaluations nationales de la biodiversité (alignées sur les évaluations régionales) qui fournissent des cartes des écosystèmes et des utilisations humaines et calculent l'état de la menace et de la protection des écosystèmes.
- Travail national (dans le pays) sur le AEM pour s'aligner sur les principes, les objectifs et l'approche de la stratégie régionale du AEM.
- Plans de l'espace marin sous-régionaux, nationaux ou locaux alignés sur le AEM régional
- Adoption nationale des ABMT en alignant les politiques et les cadres juridiques sur les cadres régionaux

- Augmentation de la capacité dans le pays grâce à la collaboration avec le GTT du AEM dans l'OIO (par exemple, l'utilisation d'outils d'aide à la décision et les étapes UNESCO-COI du processus)
- Un réseau de zones (à partir des produits du AEM), pour mieux gérer les conflits multi-usages.
- Informé par les PES à grande échelle, un réseau élargi d'ABMT dans la région de l'OIO pour soutenir des écosystèmes sains pour la nature et les personnes.
- Plans de gestion efficaces pour toutes les zones
- Scénarios pour les utilisations humaines futures et leurs impacts potentiels sur la santé humaine et océanique (sous-régional, national ou local)

Indicateurs clés proposés (pour atteindre les résultats) :

- Nombre d'évaluations nationales de la biodiversité
- Nombre de Plans d'aménagement de l'Espace Marin sous-régionaux
- Nombre de Plans d'aménagement de l'Espace Marins nationaux et locaux
- Représentativité des groupes de parties prenantes et des secteurs lors des réunions d'engagement des parties prenantes
- Existence de cadres juridiques qui informent sur les étapes des processus AEM dans chaque pays.
- Pourcentage total de la surface dans différentes zones, par exemple les zones AMP, les OECM, etc.
- Plans de gestion efficaces pour toutes les zones
- Contribution aux objectifs 30/30, aux cibles du FBG, au Cadre pour les BBNJ et au Cadre Mondial pour les produits Chimiques
- Représentation des écosystèmes et des cibles d'habitat dans les zones appropriées
- Un tableau de bord d'indicateurs pour suivre l'état et la performance du réseau d'outils de gestion par zone.
- Un ensemble d'indicateurs régionaux qui mesurent l'intégration des échelles nationales et régionales (par exemple, l'intégration des types de zonage, l'utilisation/le partage des données, les politiques alignées, l'inclusion des parties prenantes)
- Niveau de conflit entre les utilisateurs de l'océan (mesuré par une mesure appropriée)
- Nombre de scénarios élaborés aux échelles sous-régionale, nationale et locale (où les scénarios suivent une approche de la théorie du changement)

66. Les partenaires clés de mise en œuvre de cette composante comprennent les institutions nationales, la Commission Océanographique Intergouvernementale, l'Agence Suédoise pour la Gestion du milieu Marin et de l'Eau (SWaM), l'Université Nelson Mandela, l'Université Macquarie, WIOMSA, FARI, le WIO-C, SWIOFC, le Global Ocean Accounts Partnership (GOAP), entre autres.

C. Composante 3 : Qualité de l'Environnement (adoption de l'approche de la Source - à - la mer (S2S))

67. Au niveau de financement attendu, l'accent sera mis sur l'appui aux projets en cours pour atteindre plusieurs résultats dans le cadre de cette composante.

68. **Effet 3.1:** Réduction de la pollution marine d'origine terrestre et marine (amélioration de la qualité des eaux côtières et marines et des sédiments).

Résultat 3.1.1 : Un environnement législatif et réglementaire propice pour faciliter la réduction de la pollution marine au niveau national (fortement lié à la composante 1).

Activités

- Renforcer les systèmes réglementaires nationaux pour mieux contrôler l'élimination des eaux usées à la source (par exemple, en autorisation/permis de la qualité et les volumes des eaux usées en fonction de l'évaluation de l'impact sur l'environnement)
- Renforcer les systèmes réglementaires nationaux pour intégrer les exigences relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre de cadres de C&MWQM

Résultat 3.1.2 : Adaptation du cadre stratégique régional pour la C&MWQM au niveau national par l'élaboration de Cadres Nationaux pour la C&MWQM, y compris l'adoption de directives sur la qualité de l'eau et des sédiments.

Activités

- Etablir des programmes de formation ciblés dirigés par des experts (formation des formateurs) sur l'élaboration de cadres nationaux pour la C&MWQM et la planification locale pour la C&MWQM (y compris le suivi) élaborés dans le cadre du WIOSAP
- Élaborer et adopter des Cadres Nationaux pour la C&MWQM
- Mettre en place de Groupes de Travail Nationaux pour la C&MWQM

Résultat 3.1.3 : Adoption d'une Boîte à outils pour développement Durable des Ports dans une Economie Bleue.

Activités

- Etablir de programmes de formation ciblés dirigés par des experts (formation des formateurs) basés sur la boîte à outils pour développement durable des ports dans une économie bleue développée dans le cadre de WIOSAP
- Adopter une boîte à outils pour développement Durable des Ports dans une Economie Bleue au niveau national en déployant la boîte à outils dans les ports des pays pilotes

Résultat 3.1.4 : Élaboration et mise en œuvre des plans locaux de C&MWQM (y compris des plans de surveillance) conformément aux cadres régionaux et nationaux de C&MWQM axés sur les points chauds de pollution marine

Activités

- Élaborer et mettre en œuvre un plan local de C&MWQM (y compris la surveillance), en utilisant un point chaud de pollution marine (par exemple, des projets de démonstration nationaux)

Résultat 3.1.5 : Programmes de surveillance opérationnelle pour C&MWQM qui adoptent l'approche S2S et utilisent des méthodologies harmonisées dans toute la région de l'OIO (dans le cadre des Cadres Nationaux pour C&MWQM, ainsi que des plans C&MWQM axés sur les points chauds de pollution marine)

Activités

- Étudier un mécanisme/une plateforme régionale synchronisée permettant de rassembler et de partager des données de surveillance sur la qualité de l'eau et des sédiments (y compris les produits chimiques dangereux)

Résultat 3.1.6 : Innovations et technologies visant à réduire la pollution de l'eau et des sédiments le long du continuum S2S, en mettant l'accent sur les partenariats public -privé.

Activités

- Préparer un Guide Régional des Meilleures pratiques sur les solutions innovantes de gestion des eaux usées (projet de consolidation de l'apprentissage pour la démonstration dans le cadre du WIOSAP) afin de capturer et de partager les apprentissages acquis dans toutes les régions
- Préparer l'inventaire des sources de fuite dans la région/mener des études de référence pour les plastiques et les produits chimiques préoccupants, par exemple, le DDT
- Étudier développement d'un programme incitatif pour encourager l'amélioration du traitement et de la gestion des eaux usées municipales, par exemple, l'initiative Green Drop de l'Afrique du Sud. (<https://ws.dws.gov.za/iris/releases/GDWR.pdf>)

Résultat 3.1.7 : Programmes régionaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation sur la pollution marine et le rôle de la société dans la lutte contre ces problèmes.

Activités

- Elaborer un guide régional des meilleures pratiques sur les campagnes d'éducation et de sensibilisation relatives à la pollution marine et au rôle de la société dans la lutte contre ces problèmes, applicable dans les contextes de la région de l'OIO

Proposer des indicateurs pour refléter la performance au niveau de la production (aspects quantitatifs à confirmer au niveau national car différents pays sont à différents niveaux de 'maturité') :

- Nombre de pays qui ont renforcé leurs systèmes réglementaires nationaux pour mieux gérer et contrôler la pollution marine
- Nombre de pays qui ont élaboré des Cadres Nationaux pour la C&MWQM, y compris l'adoption de lignes directrices pour la définition d'objectifs et de cibles de qualité de l'eau et des sédiments dans la région de l'OIO (lié au Protocole LBSA)
- Nombre de pays ayant mis en place des Groupes de Travail Nationaux C&MWQM
- Nombre de pays ayant élaboré et mis en œuvre des projets de démonstration sur le plan local et MWQM (y compris la surveillance) axés sur les points chauds de pollution marine
- Nombre de pays ayant mis en place des programmes de surveillance utilisant des méthodologies harmonisées (conformément aux Cadres Nationaux pour les plans C&MWQM et C&MWQM axés sur les points chauds de pollution marine)
- Conception conceptuelle d'un mécanisme/d'une plate-forme régionale synchronisée permettant de rassembler et de partager des données de surveillance sur la qualité de l'eau et des sédiments (produits chimiques)
- Une décision sur un programme régional d'incitation visant à encourager l'amélioration du traitement et de la gestion des eaux usées municipales a été prise
- Nombre de pays ayant adopté la Boîte à outils pour développement Durable des Ports dans une Economie Bleue (précédemment appelée Boîte à outils pour le Port Vert)
- Élaboration d'un Guide Régional des Meilleures Pratiques sur les solutions innovantes de gestion des eaux usées
- Élaboration d'un Guide Régional des Meilleures Pratiques pour les campagnes d'éducation et de sensibilisation à la pollution marine

69. **Effet 3.2** : Réduction de la pollution marine d'origine terrestre et maritime (préparation aux déversements d'hydrocarbures)

Résultat 3.2.1 : Un environnement législatif et réglementaire propice pour faciliter la réduction de la pollution de l'eau et des sédiments au niveau national (fortement lié à la composante 1).

Activités

- Réaliser des séances de formation pour développer les capacités sur la compréhension des conventions, la révision des textes juridiques, des lois et des règles, impliquant les magistrats, les avocats et le conseiller juridique.

Résultat 3.2.2 : Mécanisme de coordination pour la collaboration et de la coopération régionales et nationales renforcées en vue de la réduction, la prévention, la préparation et la réponse à la pollution dans la région de l'OIO

Activités

Réaliser des séances de formation pour développer les capacités sur la :

- mise à jour des plans nationaux en collaboration avec les parties prenantes
- finalisation et l'adoption du plan régional

Résultat 3.2.3 : Mécanisme régional au titre du Protocole d'Urgence de la Convention de Nairobi
Activité

- Faciliter la mise en œuvre du Protocole d'Urgence au niveau national

Résultat 3.2.4 : Personnel compétent capable de compléter et de comprendre le processus de rapport de pollution du Plan Régional de Contingence en cas de Déversement d'Hydrocarbures (POLREP).

Activités

- Réaliser des séances de formation pour développer les capacités sur le processus de Rapportage de Pollution du Plan Régional de Contingence en cas de Déversement d'Hydrocarbures (POLREP)
- Mettre en place des institutions nationales et du personnel pour exercer ces fonctions

Résultat 3.2.5 : Exercices trimestriels conformément au POLREP sur le Plan de Contingence Régional

Activités

- Réaliser des séances de formation pour développer les capacités sur la mise en œuvre du Plan de Contingence
- Coordonner les exercices entre les pays

Résultat 3.2.6 : POLREP en ligne utilisant des plateformes existantes

Activités

- Organiser une séance de formation pour développer les capacités sur la mise en œuvre du Plan de Contingence
- Coordonner l'utilisation des plateformes POLREP en ligne

Résultat 3.2.7 : Les procédures logistiques, opérationnelles et financières pour les offres d'assistance sont simulées au moyen d'un exercice « de cheminement ».

Activité

- Appuyer les pays pour l'achat d'équipement, y compris les installations pour stocker l'équipement

Résultat 3.2.8 : Des informations à jour sont disponibles dans les Annexes du Plan de Contingence Régional

Activités

- Engager et utiliser les compétences des centres régionaux de Madagascar (CRFIM) et des Seychelles (RCOC)
- Effectuer un inventaire régional de l'expertise en matière de préparation aux déversements d'hydrocarbures (promouvoir l'expertise nationale et régionale)

Résultat 3.2.9 : Amélioration de la communication pour assurer un bon alignement avec les programmes existants et la fonction du Secrétariat en vertu de l'article 9 du Protocole d'Urgence.

Activité

- Établir des réseaux de collaboration formels avec d'autres initiatives

Résultat 3.2.10 : Engagement accru du secteur privé dans la gestion des déchets et les mesures de contrôle de la pollution

Activité

- Établir des réseaux de collaboration formels avec l'industrie du transport maritime

Résultat 3.2.11 : Collaboration accrue entre la Convention de Nairobi et d'autres initiatives régionales qui s'attaquent à la pollution marine

Activité

- Appuyer les pays à évaluer la situation réelle aux niveaux national et régional afin de faciliter l'harmonisation et d'éviter les doubles emplois

Résultat 3.2.12 : Programmes régionaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation sur la pollution marine et le rôle de la société dans la lutte contre ces problèmes

Activité

- Mettre en place des programmes d'éducation et de sensibilisation à travers :
 - la sensibilisation dans les écoles
 - la sensibilisation des parties prenantes
 - la création de cours traitant de la pollution

Des indicateurs proposés pour refléter la performance au niveau de la production (aspects quantitatifs à confirmer au niveau national car différents pays sont à différents niveaux de 'maturité') :

- Plan de Contingence Régional en cas de Déversement d'Hydrocarbures finalisé et approuvé – avec les annexes principales.
- Nombre de pays ayant finalisé des Plans de Contingence Nationaux en cas de Déversement d'Hydrocarbures
- Un programme régional d'exercices sur les déversements d'hydrocarbures a été élaboré, avec un calendrier convenu d'activités d'exercices et tous les pays de la région y participent activement.
- Adoption et utilisation de l'Outil d'Evaluation de l'état de Préparation aux Déversements d'Hydrocarbures (RETOS), pour suivre et mesurer les améliorations de la préparation nationale aux déversements d'hydrocarbures.
- Nombre de pays mettant en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation sur la pollution marine

70. Effet 3.3: Réduction des déchets marins provenant de sources terrestres et marines

Résultat 3.3.1 : Un environnement législatif et réglementaire propice pour faciliter la réduction de la pollution marine au niveau national (fortement lié à la composante 1).

Activités

- Examiner les cadres législatifs et réglementaires existants pour inclure la pollution des déchets marins
- Appuyer l'élaboration/la mise en œuvre de la législation sur les régimes de REP
- Appuyer la mise en œuvre de politiques de lutte contre la pollution par les plastiques, y compris le renforcement des synergies au niveau national.

Résultat 3.3.2 : Plan d'Action Régional en Matière de Plastique Marin et Plan d'Action Associé élaborés, validés et adoptés par la Conférence des Parties.

Activités

- Mettre à jour le plan d'action régional sur les déchets marins pour inclure les plastiques et les produits chimiques associés, y compris l'harmonisation avec le Plan d'Action Régional pour les Déchets Marins dans le cadre de la Convention de Barcelone sur les plastiques à usage unique et le plan d'action de l'OMI sur les déchets marins d'origine marine
- Intégrer le plan d'action existant sur les déchets marins aux travaux menés par la COI sur un plan d'action sur la pollution marine par les plastiques pour l'OIO en un seul plan pour lutter contre la pollution marine par les plastiques dans la région
- Valider le Plan d'Action mis à jour et combiné par le biais d'un atelier des parties prenantes

Résultat 3.3.3 : Programme opérationnel de surveillance des déchets marins et des plastiques qui adopte l'approche S2S et utilise des méthodologies harmonisées dans toute la région.

Activités

- Dispenser un cours de formation régional sur les méthodologies régionales révisées et harmonisées d'évaluation des déchets sauvages développées par WIOMSA, y compris la conception d'un programme de surveillance des déchets marins
- Élargir le programme existant de surveillance des déchets marins pour couvrir tous les pays de l'OIO
- Évaluer les impacts socio-économiques du plastique tout au long de la chaîne de valeur
- Élaborer et diffuser les résultats de la surveillance grâce à l'état régional annuel des rapports sur la pollution des déchets marins

Résultat 3.3.4 : Mécanisme de coordination pour la collaboration et de la coopération régionales et nationales renforcées en vue de la réduction et la prévention de la pollution marine dans la région de l'OIO, y compris le secteur privé et l'industrie.

Activités

- Mettre en place un groupe de travail régional sur les plastiques marins et les produits chimiques associés
- Mettre en place et opérationnaliser le groupe de travail national sur les plastiques marins et les produits chimiques associés

Résultat 3.3.5 : Adoption accrue de l'économie circulaire dans la gestion des déchets plastiques (fortement liée à la composante 1).

Activités

- Développer la capacité à améliorer la circularité des plastiques et à prévenir ou minimiser la production de déchets plastiques
- Impliquer le secteur privé pour trouver des moyens d'augmenter la circularité plastique
- Documenter les meilleures pratiques sur la circularité des déchets pour l'apprentissage par les pairs afin d'améliorer l'adoption

Résultat 3.3.6 : Engagement accru du secteur privé dans la gestion des déchets et les mesures de contrôle de la pollution, en mettant l'accent sur les déchets marins

Activités

- Établir un cadre pour l'engagement du secteur privé
- Inviter des experts du secteur privé et de l'industrie à partager les derniers développements dans l'industrie des plastiques

Résultat 3.3.7: Collaboration accrue entre la Convention de Nairobi et d'autres initiatives dans la région.

Activité

- Organiser des activités conjointes (réunions/ formations) conjointement avec les autres conventions et autres organes des Nations Unies

Résultat 3.3.8 : Amélioration de l'éducation et de la sensibilisation aux déchets marins et au rôle de la société dans la lutte contre ces problèmes. Activités

- Appuyer les initiatives régionales de sensibilisation à la pollution plastique
- Appuyer l'élaboration de matériels pédagogiques
- Encourager les Parties Contractantes à intégrer les questions de pollution des déchets marins dans l'éducation formelle

Indicateurs proposés pour refléter la performance au niveau du résultat (aspects quantitatifs à confirmer au niveau national car différents pays sont à différents niveaux de 'maturité') :

- Plan d'Action Régional sur les Plastiques Marins et les produits Chimiques Associés adopté.
- Suivi des données sur l'état (quantité de plastiques dans l'environnement) au fil du temps le long du continuum source-à-la mer
- Quantité de plastique réutilisée, recyclée et récupérée.
- Nombre de pays ayant des programmes de surveillance des déchets marins/plastiques qui utilisent des méthodologies harmonisées.
- Nombre de pays adoptant l'économie circulaire, les solutions basées sur la nature et d'autres technologies innovantes pour réduire les déchets marins.
- Nombre de pays mettant en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation axés sur les déchets marins.

71.Effet 3.4 : Amélioration de la gestion des bassins hydrographiques (quantité et qualité de l'eau et sédiments) pour soutenir des écosystèmes marins sains

Résultat 3.4.1 : Environnement législatif propice en place pour faciliter une meilleure gestion des bassins hydrographiques au niveau national.

Activités

- Effectuer une revue des cadres législatifs régionaux existants
- Effectuer une analyse pour identifier les lacunes
- Organiser des réunions régionales pour harmoniser les cadres législatifs nationaux

Résultat 3.4.2: Des mécanismes de coordination au niveau régional et national renforcés pour améliorer la collaboration et la coopération dans la gestion des bassins hydrographiques dans la région de l'OIO

Activités

- Établir une communauté de pratique régionale/nationale sur la GIRE (« de la source-à-la mer »).
- Élaborer des directives de GIRE pour la région océanique de l'OIO harmonisées avec les processus/directives/ stratégies existants sur la C&MWQM, la GIZC, la AEM l'EFlow, les Déchets Marins/Plastiques, la Gouvernance des Océans, etc.

Résultat 3.4.3: Programmes de suivi opérationnel élaborés et mis en œuvre qui adoptent l'approche S2S et utilisent des méthodologies harmonisées dans toute la région de l'OIO

Activité

- Élaborer un programme de suivi opérationnel de la GIRE avec des indicateurs pour la région de l'OIO

Résultat 3.4.4: Innovations et technologies adoptées (par exemple, solutions basées sur la nature et l'économie circulaire et paiement des services écosystémiques) pour améliorer la gestion des bassins hydrographiques le long du continuum S2S en mettant l'accent sur les partenariats public/privé.

Activités

- Mettre en place des plateformes nationales et régionales d'échange des meilleures pratiques à travers les leçons apprises
- Effectuer la cartographie et l'évaluation des services écosystémiques (liés à la composante 2)
- Elaborer des solutions/ programmes/projets bancables basés sur la nature à travers les cadres de PPP pour aborder les aspects S2S.
- Effectuer un renforcement des capacités dans le modèle hydrodynamique des écosystèmes côtiers récepteurs estuariens

Résultat 3.4.5: Développement des capacités : Faciliter la mise en œuvre des protocoles convenus.

Activité

- Établir une communauté régionale de pratiques en GIRE, y compris EFlows

Résultat 3.4.6: Les programmes régionaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation à l'importance de la gestion intégrée des ressources en eau, de la pollution marine et de la société peuvent contribuer.

Activité

- Effectuer des programmes régionaux et nationaux d'éducation et de sensibilisation à la GIRE.

Indicateurs proposés pour refléter la performance au niveau du résultat (aspects quantitatifs à confirmer au niveau national car différents pays sont à différents niveaux de 'maturité') :

- Cadres législatifs nationaux consolidés et harmonisés en place
- Nombre de pays ayant mis en place une communauté de pratique ou des plateformes nationales sur la GIRE (« source- à- la mer »)
- Nombre de pays adoptant et mettant en œuvre des lignes directrices régionales sur les E-flows au niveau national
- Nombre de pays ayant mis en place des programmes opérationnels de surveillance de la GIRE (bassin fluvial) utilisant des méthodologies harmonisées.
- Nombre de pays mettant en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation à la GIRE.
- Nombre de pays ayant développé et mis en œuvre des solutions/ programmes/projets bancables basés sur la nature sur la GIRE

72. Les partenaires de ces activités comprendront le secrétariat de la Convention de Nairobi, les Parties Contractantes, les institutions nationales, la Commission de l'Océan Indien (COI), le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle, l'Afrique du Sud, la Commission Océanographique Intergouvernementale, la FARI, l'Université de Rhodes, le Réseau Africain d'Economie Circulaire, l'Université Sokoine, l'Organisation Maritime Internationale (OMI), le Service des Catastrophes et des Conflits du PNUE, la Division des Ecosystèmes, le Sustainable Seas Trust, le WIO-C, le WIOMSA, le Conseil pour la Recherche Scientifique et Industrielle (CSIR), la Port Management Association of Eastern and Southern Africa (PMAESA), les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, le Département Sud-africain de l'Eau et de l'Assainissement, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), le secteur privé, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Nature Conservancy, le Tanzania Fisheries Research Institute (TAFIRI), l'Institut International de l'Eau de Stockholm, Nature Conservancy, l'Unité des arcs et Réserves Marins de Tanzanie, le Kenya Wildlife Service, le secteur privé et d'autres.

D. Composante 4 : Conservation de la Biodiversité

73. Au niveau de financement attendu, l'accent sera mis sur l'appui aux projets en cours pour atteindre plusieurs résultats dans le cadre de cette composante.

74. **Effet 4.1 :** Amélioration de la santé des écosystèmes pour les avantages environnementaux (y compris l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et les moyens de subsistance des communautés (y compris la pêche artisanale).

Résultat 4.1.1 : Cartographie des zones dégradées pour une restauration ciblée. Activités

- Suivre et évaluer les initiatives de restauration, des entreprises basées sur la nature, de la gestion de l'habitat
- Elaborer des structures de cogestion (BMUs...) des sites restaurés
- Mise en œuvre d'actions potentielles pour le climat océanique, y compris la restauration des zones dégradées

- Formation sur les outils et la méthodologie sur les Suivi, Rapportage et la Vérification de l'émission du carbone (SRV), l'évaluation des écosystèmes, la vente de carbone

Resultat 4.1.2: Des options de subsistance communautaires améliorées, y compris les entreprises basées sur la nature (apiculture, vente de carbone, élevage, mariculture)

Activités

- Mettre en œuvre d'options de moyens de subsistance potentiels, y compris la vente du carbone, la culture d'algues, l'écotourisme, entre autres
- Mettre à l'échelle les options de moyens de subsistance alternatifs à d'autres régions de la région
- Réaliser des séances de formation sur les options de moyens de subsistance alternatifs
- Effectuer l'échange de connaissances, le partage des leçons apprises et des meilleures pratiques
- Mener des études d'évaluation économique qui appuient des moyens de subsistance communautaires alternatifs qui intègrent des solutions basées sur la nature

Indicateurs

- Couverture de la zone et biomasse/quantité de carbone capturée
- Changement/augmentation de la biodiversité et niveau de connectivité
- Parties prenantes/communautés participant à la cogestion
- Métrique de restauration
- Nombre d'options de moyens de subsistance mises en œuvre
- Nombre d'études d'évaluation économique sur les moyens de subsistance de la communauté

75. **Effet 4.2:** Accroître la couverture spatiale et améliorer l'efficacité de la gestion des AMP et des MPEO telles que les LMMA dans l'OIO (pour la biodiversité et la gestion des pêches)

Résultat 4.2.1: Les pays atteignent les objectifs 30/30 en incluant les OECM

Activités

- Mettre en place et gérer les LMMA
- Moyens de subsistance alternatifs pour réduire la pression sur les LMMA, y compris la gestion durable des terres (GDT)
- Politiques et plans de gestion pour les LMMA établies ; y compris les TBCA

Résultat 4.2.2: Suivi, rapportage et vérification de la biodiversité

Contribuer à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité et au plan d'Action National (NBSAP) et à d'autres outils de rapport nationaux, régionaux et mondiaux (par exemple, le Plan d'Action National pour l'Environnement (NEAP), les Plans d'Action Nationaux, l'Etat de la Côte, etc.)

Indicateurs

- Zone/Couverture
- Efficacité de la direction / Volonté de participer (LEK)
- Évaluation de la biodiversité/biomasse/ stock (y compris refuges climatiques)
- Avantages économiques et socio-économiques des AMP et des OECM
- Nombre d'AMP régionales/transfrontalières

76. **Résultat 4.3 :** Protection de la Biodiversité Au-delà de la Juridiction Nationale (BBNJ) améliorée grâce à la création d'AMP régionales pour protéger la connectivité biologique entre les Zones Au-delà de la Juridiction Nationale (ABNJ) et les eaux nationales

Résultat 4.3.1: Préparer un plan de conservation de la connectivité marine pour l'OIO**Activités**

- Effectuer la sensibilisation à l'interdépendance de la ZEE et des zones adjacentes
- Planification par zone dans les zones adjacentes (cartographie des fonds marins, AEM AMP, KBA et EMV)
- Gouvernance institutionnelle pour résoudre les problèmes multisectoriels et émergents, y compris le bruit des océans et les collisions avec des navires, l'acidification des océans.
- Créer une base de données de BBNJ dans la région

77. Les partenaires de ces activités comprendront les institutions nationales, WIO-C, FARI, WIOMSA, SWaM, l'Université Macquarie, la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer des Nations Unies (UN-DOALOS), l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), SWIOFC, l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (sida), l'Agence Norvégienne de Coopération au Développement (NORAD), la GIZ, l'UKAID, le secteur privé dans le pétrole et le gaz, les Transports maritimes, etc.

E. Composante 5 : Coordination Régional, Collaboration, et Gestion des Connaissances

78. Au niveau de financement attendu, l'accent sera mis sur l'appui aux projets en cours pour atteindre plusieurs résultats dans le cadre de cette composante.

Effet 5.1 : Un mécanisme de coordination de plusieurs projets régionaux efficient et efficace est en place, en collaboration avec des centres d'excellence régionaux dans des disciplines particulières, pour mettre en œuvre le programme.

Pour atteindre cet effet, les résultats suivants sont envisagés :

Résultats

- Convention et Coordination des programmes
- Dotation en personnel en place pour appuyer le programme
- Mobilisation des ressources en cours pour soutenir les futurs programmes de travail régionaux
- Protocoles d'accord pour des partenariats stratégiques si nécessaire

Activités

- Mettre en place la coordination du programme utilisée efficacement pour guider et harmoniser la planification et la mise en œuvre du projet, y compris le suivi et l'évaluation des résultats et des extraits du projet, l'évaluation des leçons apprises et l'identification des meilleures pratiques
- Mettre en place la Stratégie de Coordination des Donateurs préparée et adoptée à l'appui d'un programme régional élargi pour la mise en œuvre du PAS
- Mettre en place un Pôle d'Innovation pour l'Economie Bleue pour aider les pays à introduire de nouvelles innovations et technologies pertinentes pour l'Economie Bleue
- Élaborer des protocoles d'accord avec des partenaires stratégiques si nécessaire

Les indicateurs pour refléter la performance dans la réalisation des produits comprennent :

- Structure de coordination adaptée aux besoins au sein du Secrétariat
- Stratégie de Coordination des Donateurs
- Pôle d'Innovation de l'Economie Bleue

79. **Effet 5.2:** Niveau de collaboration régionale à plusieurs niveaux renforcé, y compris avec le secteur privé, les universités et les décideurs. Les résultats suivants sont envisagés pour atteindre ce effet :

Réalisations

- Plateforme de la Science- à- la politique renforcée et alignée sur la Décennie des Sciences des Océans
- Partenariats stratégiques et collaboration régionale
- Production de rapports d'évaluations périodiques nationaux et régionaux
- Appui aux groupes de travail techniques et les Task forces
- Implication des Commissions Economiques Régionales (CER).

Activités

- Développer des liens et des événements de partage des connaissances et de réseautage, en particulier dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les Sciences des Océans, sur la base des recommandations de la Stratégie Régionale de Gestion des Informations et liés à la Plateforme Science- à - la Politique
- Effectuer une évaluation des questions biophysiques et socio-économiques émergentes préparée conjointement avec les dialogues scientifiques et politiques annuels au niveau régional et national
- Mettre en place des liens et partage de connaissances et d'expériences avec d'autres organisations, programmes et projets nationaux, régionaux et mondiaux.

Les indicateurs clés proposés pour refléter la performance dans l'atteinte des résultats comprennent :

- Nombre et type de partenariats établis, maintenus et renforcés
- Événements de partenariat organisés pour appuyer les divers aspects du programme
- Résultats coproduits avec des partenaires
- Nombre de domaines de décisions pertinents pour le programme proposé par les partenaires

80. **Effet 5.3** : Un système durable permettant d'accéder facilement à des données et des informations utiles pour appuyer la prise de décision est en place dans la région. Les résultats suivants sont envisagés pour atteindre cet effet :

- Renforcement du Mécanisme d'Echange d'Informations (CHM) de la CN avec une interface solide avec les centres de données nationaux
- Stratégie de communication révisée pour la Convention
- Programmes de communication et de sensibilisation
- Alphabétisation océanique et développement des capacités

Activités

- Mettre en place le Plateforme Régionale de Partage des Connaissances activée et l'intégrer aux plateformes de communication et de connaissances nationales et régionales existantes, y compris le mécanisme de centre d'échange de la Convention (MCEC) de la NC
- Réviser la stratégie de communication pour la Convention

Les indicateurs clés proposés pour refléter la performance dans l'atteinte des résultats comprennent :

- Stratégie de Gestion des Informations achevée et opérationnelle au niveau régional et national
- Partenariats et arrangements institutionnels mis en place pour mettre en œuvre la Stratégie de gestion des Informations au niveau régional et national
- Nombre et type de produits de connaissances à valeur ajoutée pertinents pour le programme réalisé
- Accessibilité des produits par les partenaires sur les plateformes en ligne notamment le MCEC

81. Les partenaires de ces activités comprendront le Secrétariat de la Convention de Nairobi, les Parties Contractantes, les institutions nationales, la FARI, la Commission Océanographique Intergouvernementale, la WIOMSA, la SWaM, la WIO-C, la WIOGI, le Collective Leadership Institute (CLI) et d'autres.

IV. 3. Financement du Programme de Travail

82. L'engagement des Parties Contractantes à honorer leurs obligations envers le Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est a permis au PNUE, en tant que secrétariat de la Convention, de continuer à mobiliser des fonds auprès des partenaires et du Fonds pour l'Environnement Mondial. Le niveau de financement prévu pour le Programme de Travail 2022–2024 s'élevait à 81,03 millions de dollars, dont 19,63 millions de dollars ont été obtenus dans le Programme de Travail précédent du Fonds pour l'Environnement Mondial pour la mise en œuvre des projets WIOSAP et SAPPHERE. Au total, 12,40 millions de dollars supplémentaires ont été levés pour la mise en œuvre des projets de partenariat suivants : 8,6 millions de dollars pour un projet de partenariat conjoint entre la Commission des Pêches du Sud-Ouest de l'Océan Indien et la Convention de Nairobi sur la gouvernance des océans et la gestion des pêches ; 1,5 million d'euros pour les partenaires de l'OIO-C et le partenariat régional dans le Nord du Canal du Mozambique et 2,1 millions de dollars pour la mise en œuvre du projet AME 3 des pays ACP.

83. Il s'agit notamment (i) du renforcement de la résilience des écosystèmes de carbone bleu et des moyens de subsistance communautaires associés dans la région de l'Océan Indien Occidental (WIO-Blue) soumis à la Banque Africaine de Développement (20 millions de dollars US) ; (ii) de la Gestion Intégrée des Ecosystèmes à l'Appui d'une Economie Bleue Durable dans la Région de l'Océan Indien Occidental (OIO) (20 MILLIONS d'euros) ; (iii) de la facilitation et de l'accélération de la mise en œuvre de l'accord BBNJ pour la conservation marine dans la région de l'Océan Indien Occidental (20 MILLIONS d'euros et soumis à l'Unité des Ecosystèmes Marins et Côtiers du PNUE et à Grid Arendal), et (iv) de la Mise en œuvre du Programme d'Action Stratégique de l'Océan Indien Occidental à l'appui d'une Economie Bleue régionale durable et inclusive (FEM PIF de 15 MILLIONS de dollars US).

84. Le Secrétariat fera progresser une stratégie de financement durable pour appuyer les processus qui augmentent l'accès au financement à long terme.

85. Le budget proposé pour 2025–2028 pour le Secrétariat de la Convention de Nairobi est présenté dans le tableau 2a ci-dessous par rapport aux tendances des contributions reçues au cours des quatre dernières années dans le tableau 2b.

Tableau 2a : Budget actuel 2025–2028 du Secrétariat de la Convention de Nairobi provenant du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique de l'Est à l'appui des projets en cours et proposés (par année civile, en dollars américains)

	2025	2026	2027	2028
Composante pour le Personnel				
Coordinateur (P5)	248.000	250.000	252.000	254.000
Assistante administrative, G5	34.000	35.000	36.000	38.000
VNU	19.000	19 000	19 000	19 000
Consultant			20.000	
<i>Sous-total</i>	301.000	304.000	327.000	311.000
Coûts opérationnels				
Coûts opérationnels	20.000	10 000	20.000	10 000
Matériels de bureau		3.000	3.000	2.000
<i>Sous total</i>	20.000	13.000	23.000	12.000
Coûts contractuels				
Contrat de services	10 000	5.000	5.000	20.000
<i>Sous-total</i>	10 000	5.000	5.000	20.000
Frais de voyage				
Voyage	15.000	10 000	50.000	20.000
<i>Sous total</i>	15.000	10 000	50.000	20.000
Total	346.000	332.000	405.000	363.000
Coûts d'Appui aux Programmes (DAP)13%	44.980	43.160	52.650	47.190
Grand Total	390.980	375.160	457.650	410.190
- Réserve de trésorerie 15 % par an	51.900	49.800	60.750	54.450
Projet NoCaMo (coûts PSC partiels)	3.568	2.487		

Tableau 2b : Contributions reçues au Fonds Fiduciaire de la Convention de Nairobi au cours de la période 2021-2024 (par année civile, en dollars américains)

Fonds Fiduciaire pour les Mers Régionales pour la Région de l'Afrique de l'Est (AE) (en dollars américains)						
Pays	Contribution annuelle évaluée	Montant de recouvrement				Engagements de contributions non réglés pour 2004 et années antérieures
		2021	2022	2023	2024	
Comores	15.100					528.600
le Kenya	45.302			362.416		
Madagascar	22.651	68.556,82	22.651			96.101,58
Maurice	30.201	30.201	91.407		30.201	-
Mozambique	45.302					1.149.194,52
Afrique du Sud	37.500	75.000	75.000			37.500
Seychelles	15.100	30.200				60.400
Somalie	15.100					501.400
Tanzanie	45.302			45 291,07		677.245
France	78.000	78.000	78.000	78.000		
Total	349.558	281.957,82	267.058	485.707,07	30.201	3. 050.441,10